

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS



FIFTH YEAR

503rd MEETING: 26 SEPTEMBER 1950

CINQUIEME ANNEE

503ème SEANCE: 26 SEPTEMBRE 1950

No. 45

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

FLUSHING MEADOW, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
1. Provisional agenda	1
2. Method of interpretation	1
3. Interpretation of statement made at the 502nd meeting by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics	3
4. Adoption of the agenda	8
5. Application for membership of the Republic of Indonesia	23
6. Complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa)	29

TABLE DES MATIERES

1. Ordre du jour provisoire	1
2. Mode d'interprétation	1
3. Interprétation de la déclaration faite à la 502ème séance par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	3
4. Adoption de l'ordre du jour	8
5. Demande d'admission de la République d'Indonésie	23
6. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose)	29

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND THIRD MEETING

Held at Flushing Meadow, New York, on Tuesday, 26 September 1950, at 3 p.m.

CINQ CENT TROISIEME SEANCE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le mardi 26 septembre 1950, à 15 heures.

President: Sir Gladwyn JESS (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

Present: The representatives of the following countries: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

1. Provisional agenda (S/Agenda 503)

1. Adoption of the agenda.
2. Complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa):

- (a) Cablegram dated 24 August 1950 from the Minister for Foreign Affairs of the Central People's Government of the People's Republic of China addressed to the President of the Security Council (S/1715);
- (b) Letter dated 25 August 1950 from the representative of the United States of America, addressed to the Secretary-General, concerning Formosa (S/1716).

3. Complaint of expulsion by Israel of thousands of Palestinian Arabs into Egyptian territory, and the violation by Israel of the Egyptian-Israeli General Armistice Agreement:

- (a) Letter dated 9 September 1950 from the Minister for Foreign Affairs of Egypt, addressed to the Secretary-General, concerning the Palestine question (S/1789);
- (b) Letter dated 15 September 1950 from the representative of Egypt, addressed to the President of the Security Council, requesting the inclusion of an additional item in the agenda (S/1790).

4. The India-Pakistan question:

- (a) Letter dated 15 September 1950 from the United Nations Representative for India and Pakistan, addressed to the President of the Security Council, transmitting his report (S/1791).

2. Method of interpretation

The President: Before considering the adoption of the provisional agenda, I should like to raise the question of interpretation. I am informed that though the usual facilities for simultaneous and consecutive interpretation

Président: Sir Gladwyn JESS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 503)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte pour invasion armée de l'île de Taiwan (Formose):

- a) Télégramme, en date du 24 août 1950, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine (S/1715);
- b) Lettre, en date du 25 août 1950, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies et relative à Formose (S/1716).

3. Plainte pour expulsion en territoire égyptien, par Israël, de milliers d'Arabes palestiniens, et violation par Israël de la Convention générale d'armistice conclue entre l'Egypte et Israël:

- a) Lettre, en date du 9 septembre 1950, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Egypte, au sujet de la question de Palestine (S/1789);
- b) Lettre, en date du 15 septembre 1950, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte, pour demander l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour (S/1790).

4. Question Inde-Pakistan:

- a) Lettre, en date du 15 septembre 1950, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan, pour lui communiquer son rapport (S/1791).

2. Mode d'interprétation

Le Président (traduit de l'anglais): Avant que le Conseil ne passe à l'adoption de son ordre du jour provisoire, j'aimerais parler de la question de l'interprétation des discours. On m'a informé que nous dis-

are available today, it may be very difficult for the Secretariat to provide these facilities during the period of the session of the General Assembly. This raises an awkward problem for the Security Council. For instance, I do not know whether there might be general agreement in the otherwise daring suggestion that during the period of the General Assembly, the Security Council should employ simultaneous interpretation only.

If there is no objection to that procedure, the Council could so agree here and now. In that case it might perhaps be able to dispense with the interpretations which would otherwise inevitably follow in accordance with the decision taken by the Council at its last meeting.

Before going on to anything else, I should like to put this question: Would the Security Council in the circumstances like to have only simultaneous interpretation as from now?

Mr. TSIANG (China): During our experience of the past month, I found that simultaneous interpretation was often inaccurate. In connexion with these important matters, I think that we should continue our consecutive interpretation. If the facilities of the Secretariat should become limited during the period of the General Assembly, I suggest that we dispense with the simultaneous interpretation.

Mr. LACOSTE (France) (*translated from French*): The French delegation has already had the opportunity of expressing its opinion on this question. It considers consecutive interpretation the only method which, for the reasons which it has frequently advanced, provides a guarantee of accuracy. It affirms that that system of interpretation, which is moreover the normal, regular and statutory procedure of the Security Council, should be maintained.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Experience in our work has shown that when consecutive interpretation is used, especially when a speech has not been prepared beforehand, it is sometimes necessary to make corrections to the interpretation. Consecutive interpretation provides an opportunity to make such corrections. When simultaneous interpretation is used, members of the Security Council do not have such an opportunity. This somewhat complicates the work. It would therefore be desirable to retain our former method of work, namely simultaneous and consecutive interpretation. If, however, it is not possible to have both types of interpretation, we should restrict ourselves to consecutive interpretation.

The PRESIDENT: In that case, unless I hear anything to the contrary, I shall assume that it is the will of the Council that if the Secretariat cannot continue to provide the facilities which we now enjoy, we shall dispense with simultaneous interpretation and continue with the consecutive interpretation only. In those cir-

posersions aujourd'hui des facilités habituelles, c'est-à-dire que nous pourrions avoir l'interprétation simultanée et l'interprétation consécutive; toutefois, il sera peut-être très difficile au Secrétariat d'assurer ces services pour le Conseil pendant toute la session de l'Assemblée générale, ce qui pose au Conseil de sécurité un problème délicat. Je me demande, par exemple, si l'on pourrait se mettre d'accord sur une suggestion qui pourrait au premier abord passer pour téméraire — je veux dire l'utilisation de l'interprétation simultanée seulement, pour le Conseil de sécurité, pendant la session de l'Assemblée.

Si cette procédure ne soulevait aucune objection, le Conseil pourrait décider dès maintenant de l'adopter. On pourrait alors peut-être se dispenser des interprétations consécutives qui succèdent inévitablement aux discours, si l'on s'en tient à la décision prise par le Conseil lors de sa dernière séance.

Avant d'aborder toute autre question, j'aimerais que le Conseil indique s'il est disposé, étant donné les circonstances, à se contenter, à partir de maintenant, de l'interprétation simultanée.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): L'expérience du mois dernier m'a montré que l'interprétation simultanée était souvent inexacte. Je pense que nous devrions continuer à avoir une interprétation consécutive, étant donné l'importance des questions que nous traitons. Au cas où les facilités que le Secrétariat met à notre disposition seraient réduites pendant la session de l'Assemblée générale, je proposerais la suppression de l'interprétation simultanée.

M. LACOSTE (France): La délégation française a déjà eu l'occasion d'exposer son opinion à ce sujet. Nous considérons l'interprétation consécutive comme la seule qui, pour des raisons que nous avons souvent développées, nous donne une garantie d'exactitude. Nous maintenons que ce système d'interprétation, qui est d'ailleurs le mode normal, régulier et statuaire du Conseil de sécurité, doit être conservé.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): L'expérience de nos travaux montre qu'il est parfois nécessaire, au cours de l'interprétation consécutive, d'apporter certaines corrections à cette interprétation, surtout si le discours n'a pas été rédigé au préalable. L'interprétation consécutive permet de faire ces corrections. L'interprétation simultanée n'offre pas aux membres du Conseil cette possibilité. Cela complique quelque peu nos travaux. Il serait donc sage de nous en tenir à la façon de procéder que nous avons précédemment adoptée, c'est à dire d'utiliser à la fois l'interprétation simultanée et l'interprétation consécutive. S'il n'est pas possible de disposer de ces deux genres d'interprétation, il convient de se limiter à la seule interprétation consécutive.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, et à moins qu'il n'y ait des objections, le désir du Conseil me paraît être que, puisque le Secrétariat ne peut pas continuer à nous fournir les services dont nous disposons à l'heure actuelle, nous nous dispensions de l'interprétation simultanée et que nous nous con-

circumstances, I think we can now proceed to hear the two interpretations of the speech which the representative of the Soviet Union made at the end of the last meeting.

The representative of the Soviet Union wishes to raise a point of order.

3. Interpretation of statement made at the 502nd meeting by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): A somewhat unusual situation will be created. I cannot remember a case in which a speech has been interpreted on an item which was not included on the agenda of the meeting concerned. I do not see on today's provisional agenda the item on which the USSR delegation made the statement, the interpretation of which was not given at the time but was postponed until today. The item does not figure on the provisional agenda submitted by the President. A somewhat unusual procedural situation is thus created: an item is not included in the agenda but we are to hear the interpretation of a statement relating to that question. This constitutes something of a departure from the normal procedure. What are the President's views on this point?

The PRESIDENT: I quite agree with the representative of the Soviet Union that it would have been formally correct for me to have put at the head of the provisional agenda the item "Complaint of aggression upon the Republic of Korea", and then, when we came to that item, we could have heard only the two interpretations of the speech which he made at the end of our last meeting. But I rather hope he will not press that. I think it is far more a question of form than of substance. If the representative of the Soviet Union does press it, then I think all we can do is to proceed, before we have the interpretations of the speech, to an investigation of the problem of the provisional agenda, which will undoubtedly take us some time. When we have finished with that, we could then, having finally agreed upon the agenda, hear the interpretations, if the USSR representative so desires. I think it would really be better just to hear the interpretations of the speeches before we get on to the consideration of the provisional agenda.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The point is that the USSR delegation is proposing to introduce a draft resolution on one aspect of this question in connexion with documents which have reached the Security Council and to which the USSR delegation has referred previously. The omission of this item from the provisional agenda

tentions de l'interprétation consécutive. Dans ces circonstances, nous pouvons, à mon avis, commencer à entendre les interprétations du discours que le représentant de l'Union soviétique a prononcé à la fin de la séance précédente.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques désire présenter une motion d'ordre.

3. Interprétation de la déclaration faite à la 502ème séance par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Nous allons nous trouver devant une situation assez inhabituelle. Je ne me souviens pas qu'il y ait jamais eu un cas où une question n'ait pas figuré à l'ordre du jour d'une séance où l'on entendait l'interprétation des discours prononcés à ce sujet. Je ne trouve pas dans l'ordre du jour la question que nous avons examinée à notre séance précédente et à propos de laquelle la délégation de l'URSS a fait une déclaration qui n'a pas été interprétée à ladite séance, l'interprétation ayant été renvoyée à aujourd'hui. Cette question ne figure pas à l'ordre du jour provisoire proposé par le Président. Nous nous trouvons donc en face d'une situation qui, du point de vue de la procédure, est assez inhabituelle: une certaine question ne figure pas à l'ordre du jour alors que nous devons entendre l'interprétation d'un discours prononcé à ce sujet. La procédure me semble manquer de logique. Qu'en pense le Président?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait d'accord avec le représentant de l'Union soviétique pour penser que, du point de vue strict de la forme, j'aurais dû faire figurer en tête de l'ordre du jour provisoire le point intitulé: "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée" et que, lorsque nous en serions arrivés à ce point, nous aurions pu nous borner à entendre les deux interprétations du discours que le représentant de l'URSS a prononcé à la fin de la séance précédente. Toutefois, j'espère que le représentant de l'URSS n'insistera pas sur ce point. J'estime qu'il s'agit là bien plus d'une question de forme que d'une question de fond. Si le représentant de l'URSS insiste, je pense que la seule chose que nous puissions faire est d'étudier la question de l'ordre du jour provisoire avant d'entendre l'interprétation du discours, ce qui nous prendra sans aucun doute un certain temps. Lorsque nous en aurons fini avec cette question, et après avoir préalablement adopté l'ordre du jour, nous pourrions entendre l'interprétation si le représentant de l'URSS le désire. Je pense qu'il vaudrait mieux n'entendre que les interprétations des discours avant de passer à l'étude de l'ordre du jour provisoire.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le fait est que la délégation de l'URSS a l'intention de présenter un projet de résolution visant l'un des aspects de cette question en relation avec les documents reçus par le Conseil et dont la délégation de l'URSS a déjà parlé. Le fait que cette question ne figure pas à l'ordre du jour

makes this a little difficult. It would therefore be advisable for this question to be included on the agenda. If there is a proposal against the inclusion of this question on the agenda, the USSR delegation reserves the right to introduce its proposal at the end of the interpretation. This would be somewhat unusual if the item were not on the agenda. It would therefore be desirable to resolve these procedural difficulties, so as to give the USSR delegation an opportunity of introducing its draft resolution.

The PRESIDENT: Of course, I have no wish to inhibit the representative of the Soviet Union from putting forward any draft resolution he wishes on the subject of the complaint of aggression upon the Republic of Korea, which is a matter which is naturally still on the agenda of the Council, though it does not figure in the provisional agenda of this particular meeting. However, I gather that the representative of the Soviet Union does not actually object to this rather irregular proceeding whereby, having opened the present meeting and not having adopted the provisional agenda, we would still hear the interpretations of the speech he made last time. Therefore, subject to his undoubted right, when we come to the provisional agenda being adopted, to say what he wishes in regard to the complaint of aggression upon the Republic of Korea, and to say whether or not he wants that item put on the agenda and if so, where, I hope he will now agree that we can proceed to the interpretations of the speech he made at the last meeting.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I apologize to the members of the Security Council for speaking for the third or fourth time but I think we can find a way out of the situation which has arisen if, in view of the fact that the interpretation will be given, we regard our present meeting as a continuation of the previous meeting. When the interpretations are finished, the USSR delegation would introduce its proposal, reserving the right to make a brief statement on it, and would insist that it should be put to the vote. We should thus regard the part of the meeting devoted to consideration of this question as a continuation of the previous meeting. In this way, it seems to me, we could avoid procedural difficulties.

Mahmoud Fawzi Bey (Egypt): I think the representative of the Soviet Union was perfectly right when he said it would be better to have the item concerning which we are to hear the interpretations placed on the provisional agenda of the Security Council. That would have been, and still is, possible in accordance with rule 10 of the rules of procedure. That rule stipulates that items the discussion of which has not been completed during a meeting shall automatically go on the provisional agenda of the following meeting. That does

provisoire complique quelque peu la situation. Il viendrait donc d'inscrire cette question à l'ordre du jour. Si le Conseil a reçu une proposition tendant à ne pas faire figurer cette question à l'ordre du jour, la délégation de l'URSS se réserve le droit de présenter pour sa part une proposition, qu'elle énoncera à la fin de l'interprétation. Cela sera inhabituel, cela n'étant pas prévu dans l'ordre du jour. Il serait donc souhaitable de résoudre ces difficultés d'ordre procédural afin que la délégation de l'URSS ait la possibilité de présenter son projet de résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'est pas dans mes intentions, bien entendu, d'empêcher le représentant de l'Union soviétique de présenter tout projet de résolution qu'il jugera utile au sujet de la plainte pour agression commise contre la République de Corée, question qui figure toujours naturellement à l'ordre du jour du Conseil, bien qu'elle ne soit pas inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette séance. Toutefois, je crois comprendre que le représentant de l'Union soviétique ne s'oppose pas, en fait, à la procédure quelque peu irrégulière qui consisterait, après avoir ouvert la séance et avant d'avoir adopté l'ordre du jour provisoire, à entendre l'interprétation du discours qu'il a prononcé à la dernière séance. En conséquence, étant bien entendu qu'il conserve le droit indiscuté, quand nous en viendrons à l'adoption de l'ordre du jour provisoire, de faire toute déclaration qu'il jugera utile au sujet de la plainte pour agression commise contre la République de Corée et d'indiquer s'il désire voir cette question inscrite à l'ordre du jour et, dans l'affirmative, avec quel rang de priorité, j'espère que les membres du Conseil seront d'accord pour que nous procédions maintenant aux interprétations du discours que le représentant de l'Union soviétique a prononcé à la dernière séance.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je m'excuse auprès des membres du Conseil de sécurité d'intervenir pour la troisième ou la quatrième fois, mais je pense qu'on pourrait trouver à nos difficultés la solution suivante: considérons que la présente séance est la suite de la séance précédente, aussi longtemps que nous entendrons l'interprétation. A la fin de l'interprétation, la délégation de l'URSS présentera son projet de résolution, se réservant le droit de faire un bref exposé à ce sujet, et elle insistera pour que ce projet de résolution soit mis aux voix. De cette façon, nous considérerons que la partie de notre séance qui sera consacrée à l'examen de cette question constituera le prolongement de la séance précédente. Je pense que nous pourrions ainsi éviter des difficultés de procédure.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je pense que le représentant de l'Union soviétique a parfaitement raison lorsqu'il déclare qu'il aurait été préférable d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la séance actuelle le point au sujet duquel nous allons entendre les interprétations d'un discours déjà prononcé. Cela aurait été possible, et l'est encore, en vertu de l'article 10 du règlement intérieur du Conseil de sécurité. Cet article dispose que toute question figurant à l'ordre du jour d'une séance du Conseil de

not necessarily mean that we adopt the agenda. It could be put on the provisional agenda.

As to the suggestion of the USSR representative to the effect that we consider the present meeting, which is the 503rd meeting of the Security Council, as a mere continuation of the 502nd meeting, I think that I cannot agree. It would be an attempt to get out of one difficulty by falling into another difficulty. I think that would be yet another irregularity, and I think that I cannot go along with that suggestion. It would be very easy for the Security Council merely to put the item of the "Complaint of aggression upon the Republic of Korea" on the provisional agenda and go ahead with the interpretations, and then see how matters develop. Then, at the proper time, we could consider the matter of adopting the provisional agenda which is before us.

The PRESIDENT: In some ways, this is really a purely formal debate. The two interpretations, which must follow the speech of the representative of the Soviet Union, were simply postponed, as I understand it, to this meeting. I think that was made quite clear at the last meeting. Inasmuch as they are to be made now, obviously, the time employed in the interpretations of that speech would be regarded, so to speak, as part of the last meeting. It cannot be otherwise. It is a formality, but there it is.

The Council can either have the interpretations made now and regard that process simply as being a continuation from the last meeting and then proceed to adopt the provisional agenda — and that would appear to be the fair thing to do — or, if that is thought to be irregular, "Complaint of aggression against the Republic of Korea" can now be listed as item 2 of the provisional agenda. But of course that procedure would have to be adopted, and the interpretations could not be made until the provisional agenda had been adopted, which might be after a prolonged debate. It is for the Council to decide. Personally, I would have thought it preferable to have the interpretations now. That would appear to be the reasonable procedure, and I do not understand why the Council could not adopt it.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I drew attention at the beginning to the impropriety of hearing the interpretation of a speech about a question which does not appear on the agenda. I therefore feel that my position is not in contradiction with the Egyptian representative's proposal. I raised this matter when the meeting began because I felt that if we were to hear the interpretation of the statement on a question which was discussed at the Security Council's last meeting, that question should be included in the agenda and the in-

sécurité et dont l'examen n'est pas achevé au cours de ladite séance est portée automatiquement à l'ordre du jour provisoire de la séance suivante. Cela ne signifie pas nécessairement que nous devons adopter l'ordre du jour. Le point en question pourrait être inscrit à l'ordre du jour provisoire.

En revanche, je ne pense pas pouvoir être d'accord avec le représentant de l'Union soviétique lorsqu'il demande que la séance actuelle, qui est la 503ème séance du Conseil, soit considérée simplement comme la suite de la 502ème séance. En adoptant une telle solution, on résoudrait une difficulté en en créant une autre. Une telle procédure serait une nouvelle irrégularité, et je ne crois pas que nous puissions y avoir recours. La solution la plus facile consisterait sans doute à inscrire à l'ordre du jour provisoire la question de la "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée"; nous entendrions les interprétations du discours prononcé à la fin de la dernière séance, et nous verrions ensuite comment la situation se présente. En temps opportun, nous examinerions la question de l'adoption de l'ordre du jour provisoire dont nous sommes actuellement saisis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion actuelle est, en quelque sorte, de pure forme. Les deux interprétations qui devaient suivre l'intervention du représentant de l'URSS ont été, à mon avis, simplement ajournées jusqu'à la séance actuelle. Je pense que cela a été nettement précisé lors de la dernière séance. Il est évident que le temps qui sera consacré maintenant à l'audition de ces deux interprétations devra être regardé comme faisant en quelque sorte partie de la séance précédente. Il ne peut pas en être autrement. Il s'agit d'une formalité dont nous ne pouvons pas nous dispenser.

Le Conseil a le choix entre deux solutions: ou bien entendre maintenant les deux interprétations et considérer qu'il s'agit simplement de la suite de la dernière séance; on adopterait ensuite l'ordre du jour provisoire — cela me semble être la solution la plus naturelle — ou bien, si l'on estime que cette procédure est irrégulière, inscrire comme point 2 de l'ordre du jour provisoire la "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée". Il est évident que, si l'on suit la deuxième procédure, les interprétations ne pourront pas être entendues tant que l'ordre du jour provisoire n'aura pas été adopté. Or, une longue discussion peut précéder le vote sur l'adoption de l'ordre du jour. C'est au Conseil qu'il appartient de décider. Pour ma part, j'aurais pensé qu'il était préférable d'entendre immédiatement les interprétations. Une telle procédure me paraît raisonnable, et je ne vois pas pourquoi le Conseil refuserait de l'adopter.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Dès le début, j'ai fait remarquer qu'il était irrégulier, du point de vue de la procédure, d'entendre l'interprétation d'un discours concernant une question qui ne figure pas à l'ordre du jour. Aussi, à mon avis, mon attitude n'est-elle pas en contradiction avec la proposition du représentant de l'Égypte. C'est par là que j'ai commencé: pour entendre les interprétations de la déclaration faite à la précédente séance du Conseil de sécurité à propos de la question que nous avons étudiée à ladite séance,

interpretation of the statement made at the last meeting should be heard. Somebody may possibly wish to make some comments or submit a proposal; we should therefore first finish with this question and then go on to the discussion of other items.

I consider that the Egyptian representative's proposal is in line with my opening words: the aforesaid item should be included as item 2 of our agenda and its examination completed, after which we could go on to the consideration of the remaining questions. This would be the wisest course and would moreover be in accordance with our usual procedure and the rule referred to by the Egyptian representative, namely rule 10 of the rules of procedure.

The PRESIDENT: I shall now write on my provisional agenda as item 2: "Complaint of aggression against the Republic of Korea". However, I shall then ask the members of the Council to signify by holding up their hands whether, having done that, they now wish to hear the two interpretations of the speech made by Mr. Malik at the last meeting, without prejudice to the adoption of this provisional agenda which the Council will discuss after the interpretations have been made. Is there any objection to that procedure?

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I understand the President's proposal to mean that we shall not merely restrict ourselves to the interpretations, but will first complete the discussion of this question, and will then proceed to the consideration of the agenda.

The PRESIDENT: That is exactly what I did not suggest. What I suggested was that representatives would write down "Complaint of aggression upon the Republic of Korea" as item 2 of the provisional agenda, and then hear the two interpretations, after which there could be a discussion of whether the provisional agenda is agreeable or not. That is the question on which I ask the Council to vote.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): This would be an unduly artificial approach to questions of procedure and questions concerning discussion of certain items on the agenda. It is not clear what prompted this intention, but it is quite obvious that if the Security Council were to take such a decision, the delegations which intended to submit proposals on this question would be unable to do so. Artificially created obstacles are being put in the way of delegations in order to prevent them from submitting their proposals on the question under discussion.

This is an unprecedented case and is contrary to the rules of procedure.

The Egyptian representative referred to rule 10 of the provisional rules of procedure which lays down that an item which was discussed at the previous meeting shall "automatically be included in the agenda of the next meeting". In accordance with this rule and the Security Council's usual practice, the discussion

il serait logique d'inscrire cette question et d'entendre l'interprétation de la déclaration faite à la séance précédente. Peut-être quelqu'un estimera-t-il nécessaire de présenter des observations, de formuler des propositions. Aussi est-il indispensable d'en finir avec cette question et de passer ensuite à la discussion d'autres problèmes.

A mon avis, la proposition du représentant de l'Egypte coïncide avec ce que j'ai dit au début de la séance: il serait logique d'inclure la question susmentionnée au point 2 de l'ordre du jour et d'en terminer l'examen; nous pourrions ensuite passer aux autres problèmes. Ce serait plus logique, et cela correspondrait aux usages et à la règle qu'a mentionnée le représentant de l'Egypte, c'est-à-dire à l'article 10 du règlement intérieur.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais ajouter à l'ordre du jour provisoire, en tant que point 2, la question de la "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée". Toutefois, je demande aux membres du Conseil de bien vouloir m'indiquer ensuite, par un vote à main levée, s'ils veulent entendre les deux interprétations du discours prononcé par M. Malik à la dernière séance, sans préjuger l'adoption de l'ordre du jour provisoire, que le Conseil doit examiner lorsque les deux interprétations seront terminées. Y a-t-il des objections à cette procédure?

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'interprète la proposition du Président de la manière suivante: nous ne nous contenterons pas de l'interprétation; nous en finirons avec l'examen de cette question, et ce n'est qu'ensuite que nous passerons à l'adoption de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est exactement le contraire de ce que j'ai proposé. J'ai proposé que l'on inscrive à l'ordre du jour, en tant que point 2, la "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée" et que l'on entende ensuite les deux interprétations; après quoi, nous pourrions aborder la discussion sur l'adoption de l'ordre du jour provisoire.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Ce serait aborder de manière trop artificielle les questions de procédure ainsi que les problèmes qui se posent pour l'examen de tel ou tel point de l'ordre du jour. Les raisons dont le Président s'inspire ne sont pas tout à fait claires, mais il est tout à fait évident que, si le Conseil de sécurité adoptait une décision de ce genre, les délégations qui ont l'intention de formuler telle ou telle proposition sur cette question seraient privées de la possibilité de le faire. On élève artificiellement des obstacles pour empêcher les délégations de déposer leurs propositions sur la question en discussion.

C'est là une situation qui n'a pas de précédent et qui est contraire au règlement intérieur.

Le représentant de l'Egypte a fait état de l'article 10 du règlement intérieur provisoire qui indique qu'une question examinée au cours d'une séance du Conseil de sécurité "est portée automatiquement à l'ordre du jour de la séance suivante". Si cette question est inscrite à l'ordre du jour, il faut donc, pour suivre ce règlement

an item which is included in the agenda should be completed. It would be nonsensical and unprecedented, however, to include an item in the agenda merely to hear two interpretations, one into English, the other into French, and then to proceed to another item.

I therefore insist that we should not only hear the interpretations of the statement made at our last meeting, but that delegations should also be given an opportunity to table proposals on this question. This would be fully in accordance with procedure and the Security Council's usual practice, and would need no artificial approach.

The PRESIDENT: With all respect to rule 10, which says that "Any item of the agenda of a meeting of the Security Council, consideration of which has not been completed at that meeting, shall, unless the Security Council otherwise decides, automatically be included in the agenda of the next meeting", it does not say that it must automatically be included as item 1; whether it is to be included as item 1 is a matter for discussion when the Council comes to the discussion of the provisional agenda. It is at that moment, I suggest, that the Soviet Union representative would be in order in pressing, for reasons of which I was unconscious until now — reasons which may be perfectly valid — that the item be considered as item 1. That is what I suggest he should do, namely, to seek to persuade us — and he may succeed — that it is right to have as the first item "Complaint of aggression upon the Republic of Korea". I am not saying that it is the right course — it may well be — but before determining that, we must have the interpretations, and I would ask the Council to decide now by vote as to whether it wishes to have the interpretations now and then get on to the provisional agenda, item 1 of which now reads "Complaint of aggression upon the Republic of Korea".

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Is there any point in hearing the interpretations and only then going on to discuss whether or not to include in the agenda the question to which the interpretations are related? I see no point. If we continue the work we began at the previous meeting, we must include the item in our agenda, hear the interpretations, complete the discussion of the item, and only then go on to another item. This would be reasonable and in accordance with the rules of procedure and with the precedents.

What is the cause of such an artificial approach? What is the object of the proposal that we should first hear the interpretations of a speech on this item and then decide whether to include it in the agenda?

In my opinion, this approach to the question must seem peculiar and incomprehensible to everyone present.

The PRESIDENT: Whether the Council considers it incomprehensible, it is for the Council to say, and I

et les usages du Conseil, en terminer l'examen. Cependant, si l'on inscrivait ce problème à l'ordre du jour uniquement pour entendre l'interprétation d'une déclaration en anglais et en français, pour passer ensuite à l'examen d'une autre question, ce serait un non-sens, ce serait une situation sans précédent.

Aussi dois-je insister, non seulement pour que l'on donne l'interprétation de la déclaration faite au cours de la séance précédente, mais encore pour que les délégations aient la possibilité de présenter leurs propositions sur cette question. Il n'y aurait là aucun artifice, et cela serait entièrement conforme au règlement du Conseil de sécurité et aux usages de ce dernier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 10 du règlement intérieur du Conseil stipule que "Toute question figurant à l'ordre du jour d'une séance du Conseil de sécurité et dont l'examen n'est pas achevé au cours de ladite séance est portée automatiquement à l'ordre du jour de la séance suivante, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement." Cet article ne dit pas que cette question doit figurer automatiquement comme point 1 de l'ordre du jour; nous devons en décider lorsque nous en arriverons à la discussion de l'ordre du jour provisoire. C'est à ce moment, j'estime, que le représentant de l'Union soviétique pourra insister, en arguant de raisons que j'ignorais jusqu'ici, mais qui peuvent être parfaitement valables, pour que la question devienne le point 1 de l'ordre du jour. Il devra chercher à nous persuader, et peut-être y réussira-t-il, que la "Pleine faisant état d'une agression contre la République de Corée" doit figurer comme point 1 de l'ordre du jour. Je n'affirme pas que ce soit là la meilleure façon de procéder — ce qui est possible — mais, auparavant, nous devons entendre les interprétations et je demande au Conseil de se prononcer par un vote sur la question de savoir s'il convient d'entendre maintenant les interprétations, puis de passer à l'examen du premier point 1 de l'ordre du jour provisoire intitulé "Pleine faisant état d'une agression contre la République de Corée".

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Cela vaut-il la peine d'entendre les interprétations pour n'examiner qu'ensuite la question de savoir s'il convient ou non d'inscrire à l'ordre du jour le problème à propos duquel nous aurons entendu ces interprétations? Pour ma part, je n'en vois pas l'utilité. Si nous poursuivons les travaux commencés à la séance précédente, nous devons inscrire la question à l'ordre du jour, entendre les interprétations, terminer l'examen de cette question et ne passer qu'alors à la question suivante. Une telle méthode serait raisonnable, conforme à la pratique des travaux du Conseil et aux précédents.

Comment peut-on justifier une façon aussi artificielle d'envisager le problème? Quelle utilité y aurait-il à prendre la décision d'entendre d'abord l'interprétation d'une déclaration sur cette question et décider ensuite s'il faut ou non l'inscrire à l'ordre du jour?

Il me semble que tous ceux qui assistent à cette séance doivent considérer que cette méthode de travail est incompréhensible et étrange.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si le Conseil estime que cela est incompréhensible, c'est à lui qu'il

think the moment has come when it can manifest its desire by the process of voting. My suggestion may not be right, but it is the suggestion I have made. I would ask the representatives to vote on whether they wish to hear the two interpretations now, on the understanding that "Complaint of aggression upon the Republic of Korea" would be item 1 on the provisional agenda.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Cuba, Ecuador, Egypt, France, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Yugoslavia.

Abstaining: China, India, Norway and the Union of Soviet Socialist Republics.

The procedure was adopted by 7 votes in favour, with 4 abstentions.

The interpretations of the statement made by the USSR representative at the 502nd meeting were given in English and French.

4. Adoption of the agenda

The PRESIDENT: The representatives have before them the provisional agenda, document S/Agenda 503, which I have amended so as to make the first substantive item read: "Complaint of aggression upon the Republic of Korea". The remaining items should therefore be renumbered as items 3, 4, and 5, accordingly. Before the Council proceeds to a discussion of this provisional agenda, I should like to make a few statements concerning it.

The first remark I should like to make concerns item 5 which, as it now reads, is "The India-Pakistan question". That, of course, refers to the report [S/1791] that the representatives now have which was sent by the United Nations Representative for India and Pakistan, Sir Owen Dixon. I put this item last on the provisional agenda because, from what I heard, it does not appear that any delegations wanted to discuss this matter with great urgency. If one fact is clear, it is, I believe, that under no circumstances will the Council get on to considering this item this afternoon. Indeed, I think a number of delegations would obviously wish more time to study this report. That being so, I have no doubt that the Council would wish to extend its thanks to Sir Owen Dixon, and to congratulate him on his report and to liberate him from the mission with which he was charged. I think that we should do this in the interest of Sir Owen Dixon himself. It is, of course, a matter of great regret that he has not been able to reconcile the differences between the two parties, but it is clear that this is not due to any fault of his, and that he has carried out the task entrusted to him by the Council with great ability and devotion.

I did not think that this comment would meet with the objection of any member of the Council, and I therefore ventured to put it on the record.

The second item on which I wish to comment is the present item 4: "Complaint of expulsion by Israel of thousands of Palestinian Arabs into Egyptian territory, and the violation by Israel of the Egyptian-

appartient de le dire; je pense que le moment est venu où les membres du Conseil peuvent exprimer leur désir par un vote. Ma suggestion peut ne pas être correcte, mais je l'ai faite. Je demanderai donc aux membres du Conseil de se prononcer sur la question suivante: désirent-ils entendre immédiatement les deux interprétations, étant bien entendu que la question de la "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée" constituera le premier point de l'ordre du jour provisoire?

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Cuba, Equateur, Egypte, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

S'abstiennent: Chine, Inde, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix, avec 4 abstentions, cette procédure est adoptée.

Il est donné lecture de l'interprétation en anglais et en français de la déclaration faite par le représentant de l'URSS à la 502ème séance.

4. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Les membres du Conseil ont sous les yeux l'ordre du jour provisoire, qui fait l'objet du document S/Agenda 503, et que j'ai modifié de façon à y inscrire comme première question de fond la "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée". Il conviendrait donc de renuméroter en conséquence les questions suivantes. Avant que le Conseil passe à l'examen de l'ordre du jour provisoire, j'aimerais formuler quelques remarques à son sujet.

Le point 5, sous sa forme actuelle, est intitulé "Question Inde-Pakistan". Il s'agit bien entendu du rapport [S/1791] que Sir Owen Dixon, représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan, a adressé au Conseil de sécurité. J'ai inscrit cette question comme dernier point de l'ordre du jour provisoire, car il ne me semble pas, d'après ce que j'ai pu comprendre, qu'aucune délégation veuille discuter d'urgence cette question. Il est clair, de toute manière, que le Conseil n'abordera pas l'examen de cette question au cours de la présente séance. Je pense, en vérité, que plusieurs délégations tiennent, tout naturellement, à disposer d'un certain délai pour étudier ce rapport. Dans ces conditions, je suis convaincu que le Conseil tient à remercier Sir Owen Dixon et tient également, en lui adressant ses félicitations à propos de son rapport, à le décharger de la mission qui lui avait été confiée. Je pense que le Conseil devrait agir ainsi, dans l'intérêt même de Sir Owen Dixon. Il est naturellement fort regrettable qu'il ne soit pas parvenu à concilier les points de vue divergents des deux parties, mais il est évident qu'il n'en est pas responsable et qu'il s'est acquitté avec compétence et dévouement de la tâche dont l'avait chargé le Conseil.

J'ai pensé que ce point ne soulèverait pas d'objection de la part des membres du Conseil; c'est pourquoi je me suis permis de faire cette déclaration afin qu'il en soit fait mention dans le compte rendu.

Vient ensuite le point 4 intitulé "Plainte pour expulsion en territoire égyptien, par Israël, de milliers d'Arabes palestiniens, et violation par Israël de la Convention générale d'armistice conclue entre l'Egypte et Israël".

Israeli General Armistice Agreement". Perhaps, when I circulated the provisional agenda, I should also have made reference under this item to document S/1794, setting forth the telegram dated 16 September from the representative of Israel, addressed to the Secretary-General, regarding the inclusion of additional items on the agenda of the Security Council. Mr. Eban requests that four items should also be put on the Council's agenda.

Having drawn the attention of members to that document, I suggest for the Council's consideration that perhaps this Israeli communication and the present item could be combined. I believe that it would be too cumbersome to put these four matters submitted by Israel and the one submitted by Egypt as separate items. I do not press this procedure, but merely suggest it. I merely suggest that all these matters might be combined under one item entitled "The Palestine question".

The last matter to which I wish to refer is document S/1809, which is a letter dated 25 September from Mr. Palar, Indonesian Ambassador to the United Nations, to the Secretary-General concerning the application of the Republic of Indonesia for admission to the United Nations. That document was, of course, received after I circulated the provisional agenda, but it may well be that some representatives will consider this to be an urgent item which should also be put on the present day's agenda. I draw the Council's attention to it in case any representative should wish to make the suggestion that it should be included in our agenda. Of course, if it is included, the next thing is to decide the position in which it should be placed.

Having said that, I think that, subject to the point of order which is going to be made by the representative of Egypt, it is for us to decide the general order in which all these matters should be discussed at today's meeting.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : I think the moment has passed for me to make a point of order, but when the President thinks it is the proper time for me to make some general remarks on the provisional agenda, I am willing to do it.

In connexion with what the President mentioned in his second remark relating to document S/1794, I should like to say that although my delegation considers the four items included in that document as merely an attempt to raise a smoke-screen to hide certain acts and ugly facts of Zionist aggression, and although my delegation also considers that some of those items in particular are obviously absurd and could have no foundation of reality whatsoever, in spite of that view and in order to show and prove that we are not afraid at all of having as much light as possible thrown on the facts in and around Palestine, I shall not object to the inclusion in the agenda of the items mentioned in document S/1794.

As to the manner of the inclusion, I see the President's point. It would be rather cumbersome to put

Avant de faire distribuer l'ordre du jour provisoire, j'aurais peut-être dû mentionner, au sujet de ce point, le document S/1794, où figure le télégramme, en date du 16 septembre 1950, adressé au Secrétaire général par le représentant d'Israël pour demander l'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. M. Eban demande que l'on inscrive aussi quatre autres questions à l'ordre du jour du Conseil.

Après avoir signalé ce document à l'attention du Conseil, je proposerai d'étudier la possibilité de combiner la question qui fait l'objet du point 4 avec la communication du représentant d'Israël. Il me semble qu'il y aurait trop d'inconvénients à inscrire les quatre questions proposées par le représentant d'Israël et la question soumise par le représentant de l'Égypte comme points distincts de l'ordre du jour. C'est là une simple suggestion de ma part; je n'insisterai pas pour que le Conseil l'adopte. Je me borne à proposer que toutes ces questions soient incluses dans un point unique et que l'on intitulerait : "Question palestinienne".

La dernière question dont je désire parler a trait au document S/1809; il s'agit d'une lettre adressée au Secrétaire général le 25 septembre 1950 par M. Palar, Ambassadeur extraordinaire de la République d'Indonésie auprès des Nations Unies, au sujet de la demande d'admission de la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies. Ce document a été certes reçu après la distribution de l'ordre du jour provisoire de la présente séance, mais il se peut que certains représentants estiment qu'il s'agit d'une question présentant un caractère d'urgence et devant être inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Je signale cette question à l'attention du Conseil pour le cas où un représentant voudrait proposer qu'elle soit inscrite à notre ordre du jour. Si son inscription était décidée, il faudrait ensuite examiner la question de la place qui serait donnée à ce point.

Maintenant, je pense que, après avoir entendu le représentant de l'Égypte qui a demandé la parole pour présenter une motion d'ordre, nous devons décider de l'ordre dans lequel nous examinerons les différentes questions inscrites à notre ordre du jour.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Je crois que ma motion d'ordre est devenue sans objet, mais, si le Président me permet de présenter quelques observations générales au sujet de l'ordre du jour provisoire, je le ferai volontiers.

Au sujet de ce que le Président a fait remarquer dans sa deuxième observation, à propos du document S/1794, je tiens à déclarer que je ne formulerai pas d'objections contre l'inscription à l'ordre du jour des points mentionnés dans le document S/1794; bien que ma délégation estime que les quatre points en question ne sont qu'une tentative de camouflage pour cacher certains actes et certains faits hideux d'agression sioniste, et bien que ma délégation estime également que certains de ces points sont manifestement absurdes et ne reposent sur aucun fait, j'accepte l'inscription de ces points à l'ordre du jour pour prouver que nous ne craignons pas le moins du monde de voir mettre en lumière les faits qui se déroulent en Palestine et dans les pays voisins.

En ce qui concerne la procédure d'inscription de ces points, je comprends très bien la position du Pré-

them as separate items on the agenda. If the Council wishes to put them under the general title "The Palestine question", I shall raise no objection.

Concerning the President's remarks in connexion with document S/1809, I should like to add that, with the hope and expectation that this item will not take a great deal of time this afternoon, I shall raise no objection to its inclusion; indeed, I shall not object to its being put first on the agenda.

I think that completes the various remarks I wished to make in connexion with the provisional agenda, with the exception of discussing, with the President's permission and at the proper time, the position in which we should place the present item 4 on the provisional agenda.

The PRESIDENT: I take it that we are agreed on one thing at any rate; that is, that the present item 4 shall be combined with the requests of Israel made in document S/1794 and that both should figure on the provisional agenda under the heading "The Palestine question".

The second question raised by the representative of Egypt was the suggestion that the application of Indonesia should have priority and should figure first on the provisional agenda. I believe the representative of India wishes to speak on this point.

Sir Benegal N. RAU (India): The President has already drawn the attention of the Security Council to document S/1809 which is an application for admission to membership in the United Nations from the Republic of Indonesia. With the permission of the President, I should like to read that document.

The letter dated 25 September 1950 from Mr. L. N. Palar, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, the Permanent Observer of the Republic of Indonesia to the United Nations, addressed to the Secretary-General, concerning application of the Republic of Indonesia for admission to membership of the United Nations, reads as follows:

"On 27 December 1949 the Kingdom of the Netherlands transferred its sovereignty over Indonesia to the Republic of the United States of Indonesia.

"I take this opportunity to recall and to express our appreciation for the valuable and considerable assistance given by the United Nations and its organs, the Security Council and the United Nations Commission for Indonesia, to the parties in the Indonesian conflict in reaching a peaceful settlement.

"On 15 August 1950 the United States of Indonesia reconstituted themselves into a unitary State under the name of *Republik Indonesia* (the Republic of Indonesia) effective as of 17 August 1950.

"Upon the instruction of my Government, I have the honour to apply, on behalf of the Government of the Republic of Indonesia, for admission of the Republic of Indonesia to membership of the United Nations in accordance with the provisions of Article 4 of the United Nations Charter.

sident. Il serait plutôt gênant de considérer ces quatre points comme quatre points séparés de l'ordre du jour. Si le Conseil désire les inscrire sous le titre général de "Question palestinienne", je ne formulerai aucune objection.

Pour ce qui est des observations du Président au sujet du document S/1809, je voudrais ajouter que je ne m'opposerai nullement à l'inscription de cette question à l'ordre du jour, dans l'espoir que son examen ne nous prendra pas trop de temps cet après-midi; en fait, je n'aurais pas d'objection à ce que cette question devienne le premier point de l'ordre du jour.

Je pense avoir présenté les diverses observations que j'avais l'intention de faire au sujet de l'ordre du jour provisoire; il ne me restera plus qu'à donner mon avis, en temps opportun et avec la permission du Président, sur la place que devrait occuper le point 4 actuel de l'ordre du jour provisoire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que nous sommes tous d'accord sur un point, à savoir que le point 4 actuel devra être fondu avec les questions dont le Gouvernement d'Israël demande l'inscription dans le document S/1794 et que le nouveau point ainsi obtenu devrait figurer dans l'ordre du jour provisoire sous le titre "Question palestinienne".

La deuxième question soulevée par le représentant de l'Égypte consiste à proposer que la demande d'admission de l'Indonésie reçoive priorité et devienne le premier point de l'ordre du jour provisoire. Je crois que le représentant de l'Inde veut prendre la parole à ce sujet.

Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Le Président a déjà attiré l'attention du Conseil sur le document S/1809, qui a pour objet la demande d'admission de la République d'Indonésie comme Membre des Nations Unies. Avec la permission du Président, je vais donner lecture de ce document.

Voici le texte de la lettre, en date du 25 septembre 1950, adressée au Secrétaire général par M. L. N. Palar, Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, observateur permanent de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et touchant la demande d'admission de la République d'Indonésie comme Membre des Nations Unies:

"Le 27 décembre 1949, le Royaume des Pays-Bas a transféré à la République des États-Unis d'Indonésie sa souveraineté sur l'Indonésie.

"Je profite de cette occasion pour exprimer à nouveau notre gratitude de l'aide précieuse et considérable que l'Organisation des Nations Unies et ses organes, le Conseil de sécurité et la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, ont apportée aux parties en cause dans le conflit indonésien, pour arriver à un règlement pacifique.

"Le 15 août 1950 (avec effet à dater du 17 août 1950), les États-Unis d'Indonésie se sont transformés en un État unitaire appelé *Republik Indonesia* (République d'Indonésie).

"D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander, au nom du Gouvernement de la République d'Indonésie, l'admission de la République d'Indonésie comme Membre des Nations Unies, conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies.

"Enclosed you will find a formal declaration that the Republic of Indonesia accepts the obligations contained in the United Nations Charter.

"I have the honour to request that you would kindly place this application before the Security Council and the General Assembly as early as possible and that its consideration proceed without regard to the time limit fixed by the fourth paragraph of rule 60, but in conformity with the fifth paragraph of the same rule 60 of the provisional rules of procedure of the Security Council.

*"(Signed) L. N. PALAR,
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary, Perma-
nent Observer of the Repub-
lic of Indonesia to the United
Nations"*

The declaration of 25 September 1950 accepting obligations under the Charter reads as follows:

"On behalf of the Government of the Republic of Indonesia, I, Lambertus Nicodemus Palar, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of the Republic of Indonesia, being duly authorized by the Minister for Foreign Affairs of the Republic of Indonesia, declare that the Republic of Indonesia accepts the obligations of the Charter of the United Nations and undertakes to honour them from the day when it becomes a Member of the United Nations.

*"(Signed) L. N. PALAR,
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary, Perma-
nent Observer of the Repub-
lic of Indonesia to the United
Nations"*

To the best of my information, this application is not likely to be opposed by any member of the Council. I draw the attention of the Council to the first two sentences of rule 59 of its provisional rules of procedure:

"The Secretary-General shall immediately place the application for membership before the representatives on the Security Council. Unless the Security Council decides otherwise, the application shall be referred by the President to a committee of the Security Council upon which each member of the Security Council shall be represented . . ."

It is therefore clear that it is not absolutely necessary to have every application referred to the Committee on the Admission of New Members. The Council may decide otherwise and may take a final decision on the application without referring it to the Committee. I believe Pakistan's application was dealt with thus [190th meeting], and I suggest that the present application should also be treated in the same way.

The matter is important because, first, Indonesia is one of the most important States of South East Asia, having a population of 72 million. It has the largest Moslem population in the world. Economically, politi-

"Je joins à cette lettre la déclaration officielle par laquelle la République d'Indonésie accepte les obligations prévues dans la Charte des Nations Unies.

"J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir saisir le plus tôt possible de cette demande le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, de façon que son examen puisse avoir lieu conformément au cinquième alinéa de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, c'est-à-dire à l'expiration des délais prescrits par le quatrième alinéa de cet article 60.

*"(Signé) L. N. PALAR,
Ambassadeur extraordinaire
et Ministre plénipotentiaire,
observateur permanent de la
République d'Indonésie au-
près de l'Organisation des
Nations Unies"*

Voici le texte de la déclaration, en date du 25 septembre 1950, portant acceptation des obligations imposées par la Charte:

"Au nom du Gouvernement de la République d'Indonésie, je soussigné, Lambertus Nicodemus Palar, Ambassadeur extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République d'Indonésie, dûment habilité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie, déclare que la République d'Indonésie accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage à y faire honneur à partir du jour où elle deviendra Membre des Nations Unies.

*"(Signé) L. N. PALAR,
Ambassadeur extraordinaire
et Ministre plénipotentiaire,
observateur permanent de la
République d'Indonésie au-
près de l'Organisation des
Nations Unies"*

Je pense que cette demande d'admission ne soulèvera d'opposition de la part d'aucun membre du Conseil. J'attire l'attention du Conseil sur les deux premières phrases de l'article 59 du règlement intérieur provisoire selon lesquelles:

"Le Secrétaire général porte immédiatement à la connaissance des représentants du Conseil de sécurité la demande d'admission. A moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement, le Président renvoie la demande d'admission à l'examen d'un comité du Conseil de sécurité dans lequel sont représentés tous les membres du Conseil de sécurité."

Il résulte clairement de ce texte qu'il n'est pas absolument indispensable de renvoyer la demande d'admission au Comité pour l'admission de nouveaux Membres. Le Conseil peut en décider autrement et peut prendre une décision définitive sur la demande d'admission sans renvoyer celle-ci au Comité. Je crois que l'on a procédé de cette façon [190ème séance] pour la demande d'admission présentée par le Pakistan, et je propose que l'on fasse de même pour la demande d'admission de la République d'Indonésie.

La question est importante, d'abord parce que l'Indonésie est l'un des plus grands Etats de l'Asie du Sud-Est et compte 72 millions d'habitants, qu'elle possède la plus importante population musulmane du

cally, and strategically, it occupies a key position in international politics. Secondly, it may in a sense be said to be the child of the United Nations.

The matter, as far as I am aware, is non-controversial. We may therefore dispose of it before we get into the controversial items that are at present on the provisional agenda. I therefore propose that it should be placed on the agenda, that it should be disposed of first, and that the Council should make a recommendation for the admission of the Republic of Indonesia without referring the matter to the Committee on the Admission of New Members.

Mr. BLANCO (Cuba) (*translated from Spanish*): The Cuban delegation wishes to support the proposal just submitted by the representative of India to include the application of the Republic of Indonesia for admission to membership in the United Nations in the Council's agenda.

The case of Indonesia is a special one, if we recall that the United Nations, through its peace-making activities and mediation, contributed effectively to the establishment of that country as an independent and sovereign State.

The Cuban delegation welcomes the application submitted by the Republic of Indonesia — which has been awaited for some time — and trusts that the Council will agree to consider it as the first item on its agenda and that it will, in this special case, agree not to refer the application to the Committee on the Admission of New Members.

The PRESIDENT: Before calling on the representative of the Soviet Union, I just wish to make an explanatory statement. I may be wrong, but as I understand it, what the representative of India has proposed is not only that the Council should consider the matter of the application of the Republic of Indonesia first, but that it should actually proceed to discuss and take a decision on the application before taking a decision on the remainder of the provisional agenda, that is to say, the order in which the other items shall be discussed. Am I right in thinking that that is the proposal of the representative of India?

Sir Benegal N. RAU (India): Yes.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation supports the Indian proposal that the question of the admission of Indonesia to membership of the United Nations should be included in the Security Council's agenda and should be considered today.

I presume that we shall have enough time to deal with this matter, and if necessary we can continue the meeting until after 6 o'clock. At the same time I should like to draw the attention of the Council to the fact that the Security Council has received two documents on a very important and urgent matter. I am of course referring to the telegram addressed to the President

monde et qu'elle occupe, du point de vue économique, politique et stratégique, une position clé dans la politique internationale; ensuite, parce qu'elle est, en quelque sorte, l'œuvre des Nations Unies.

Autant que je puisse en juger, la question ne prête pas à controverse. Nous pouvons donc la régler avant d'aborder l'examen des questions controversées qui figurent à l'ordre du jour provisoire. Je propose donc qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour, qu'on l'examine en premier lieu et que le Conseil recommande l'admission de la République d'Indonésie sans renvoyer la question au Comité pour l'admission de nouveaux Membres.

M. BLANCO (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de Cuba désire appuyer la proposition que vient de formuler le représentant de l'Inde en vue de faire inscrire à l'ordre du jour du Conseil la question de l'admission de la République d'Indonésie à l'Organisation des Nations Unies.

Le cas de l'Indonésie est très particulier: il ne faut pas oublier que les Nations Unies, par leur action de médiation et de pacification, ont beaucoup aidé ce pays à devenir un Etat libre et indépendant.

La délégation de Cuba accueille très favorablement la demande présentée par la République d'Indonésie, demande qui était attendue depuis longtemps. Elle espère que le Conseil voudra bien inscrire cette demande en première place dans son ordre du jour et, à titre exceptionnel, accepter de ne pas renvoyer la demande au Comité pour l'admission de nouveaux Membres.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au représentant de l'URSS, je désire dire tout d'abord quelques mots. Il se peut que je me trompe, mais je crois comprendre que le représentant de l'Inde a proposé, non seulement que le Conseil examine la question de la demande d'admission présentée par la République d'Indonésie comme première question à l'ordre du jour provisoire, mais encore qu'il entreprenne la discussion de cette question et prenne une décision à son sujet avant de s'être prononcé sur le reste de l'ordre du jour provisoire, c'est-à-dire l'ordre de discussion des différentes questions. Suis-je fondé à croire que telle est bien la proposition faite par le représentant de l'Inde?

Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union soviétique appuie la proposition de l'Inde tendant à inscrire à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de sécurité et à examiner aujourd'hui la question de l'admission de l'Indonésie à l'Organisation des Nations Unies.

Nous disposerons, je le suppose, de suffisamment de temps pour cela, et, si cela est nécessaire, nous pourrions continuer à siéger même après 18 heures. En même temps, je désire attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que le Conseil a reçu deux documents ayant trait à une question très urgente et dont l'examen ne saurait souffrir aucun retard. Je veux parler du

of the Security Council and the Secretary-General of the United Nations by the Minister for Foreign Affairs of the Korean People's Democratic Republic, Mr. Pak Hen En, dated 7 September 1950, which is set forth in document S/1778/Rev.1 [502nd meeting] and to a second document from the Minister for Foreign Affairs of the Korean People's Democratic Republic, dated 18 September, and set forth in document S/1800.

Both these documents deal with the barbarous bombing and strafing by the United States Air Force of the peaceful population, towns and populated areas of Korea.

This question was discussed in the Security Council early in August on the proposal of the USSR delegation. The Council discussed the question again at the beginning of September, but, as we know, as a result of pressure by the United States which had embarked on its policy of aggressive war in Korea, the members of the Security Council in fact avoided both discussing the question and taking the appropriate decisions on it. The USSR delegation's proposal was rejected [497th meeting] and no decision was taken.

Meanwhile this barbarous bombing is continuing. In the telegrams to which I have referred it is stated that: "... the United States imperialists with redoubled brutality are annihilating the peaceful population and industry of Korea. During the period succeeding the date of the submission of the first statement of the Government of the People's Democratic Republic of Korea on this question, numerous fresh instances of barbarous deeds by the United States Air Force against the peaceful population of Korea have taken place: bombings, strafing and complete destruction of towns and villages where there have never been any military targets..." and where military units have never been located.

These premeditated attacks continue to result in the annihilation of the civilian population, and the national wealth of Korea is being systematically destroyed.

I shall not quote the facts referred to in the aforementioned telegrams regarding the barbarous bombing of Hinyang and the destruction by the United States Air Force of 90 per cent of the town of Chongjin, but will merely draw the Council's attention to the fact that this telegram says that the United States Air Force daily patrols the roads, destroying peasant carts, buses transporting the peaceful population, passenger boats, trains, motor vehicles and so forth.

United States fighter planes sweep over Korean villages spraying them with machine-gun bullets. Korean peasants working in the rice paddies and fishermen out fishing are bombed and subjected to machine-gun fire. The United States Air Force sets fire to the rice crops, putting vast expanses of land to waste.

The other telegram reports the barbarous bombing by the United States Air Force of hospitals in Pyongyang, with resulting loss of life and destruction of buildings and material of great worth.

télégramme, en date du 7 septembre 1950, envoyé par M. Pak Hen En, Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général des Nations Unies; ce télégramme figure au document S/1778/Rev.1 [502ème séance]. J'ai également en vue un second document, à savoir le document en date du 18 septembre, émanant du Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée et qui figure au document S/1800.

Ces documents ont trait tous deux aux agissements barbares de l'Armée de l'air des Etats-Unis qui a bombardé et mitraillé la population pacifique, les villes et les localités paisibles de la Corée.

Sur la proposition de la délégation de l'URSS, cette question a été examinée au Conseil au début du mois d'août. Au début du mois de septembre, le Conseil a de nouveau examiné cette question, mais, comme on le sait, sous la pression de la délégation des Etats-Unis qui, par son attitude, a déchaîné la guerre d'agression en Corée, les membres du Conseil se sont en fait refusés à discuter cette question et à adopter à son sujet la résolution qui convenait. La proposition de la délégation de l'Union soviétique a été rejetée [497ème séance], aucune résolution n'a été adoptée.

Cependant, ces bombardements barbares se poursuivent. Dans les télégrammes que je viens de mentionner il est dit — je cite — que "les impérialistes américains poursuivent avec une brutalité redoublée l'anéantissement de la population pacifique et de l'économie de la Corée. Depuis l'envoi de la première déclaration faite à ce sujet par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, il y a eu un grand nombre de nouveaux exemples d'actions barbares commises par les forces aériennes des Etats-Unis contre la pacifique population coréenne: des villes et des villages où il n'y a jamais eu le moindre objectif militaire" et où aucune unité militaire n'a jamais été stationnée "ont été bombardés, mitraillés et complètement détruits."

Ces attaques préméditées continuent à provoquer le massacre de la population civile de la Corée et à détruire systématiquement la richesse publique de ce pays.

Je ne citerai pas d'exemples ni ne rappellerai les faits exposés dans les télégrammes précités, notamment en ce qui concerne le bombardement barbare de Hinyang et la destruction par l'aviation américaine des neuf dixièmes de la ville de Chongjin. Je ferai simplement remarquer aux membres du Conseil que, dans l'un des télégrammes précités, il est dit que l'Armée de l'air des Etats-Unis surveille tous les jours les routes, détruit les voitures des paysans, les autobus qui transportent la population paisible, les paquebots, les trains, les voitures automobiles, etc.

Les chasseurs américains survolent à toute allure les villages coréens en les arrosant de rafales de leurs mitrailleuses. Les paysans coréens travaillant dans les rizières, les pêcheurs occupés à leur métier, se voient mitraillés et bombardés de l'air. L'aviation américaine met le feu aux récoltes mûrissantes et transforme de vastes étendues de terrain en désert.

L'autre télégramme mentionne le bombardement barbare par l'Armée de l'air des Etats-Unis de l'hôpital de Pyongyang, bombardement qui a causé des victimes et qui a entraîné la destruction de bâtiments et de matériel de grande valeur.

The barbarous bombings in Korea, the mass murder of the peaceful Korean population, the demolition of towns and villages, the destruction of crops, and similar actions of the United States interventionists in Korea, are a blatant violation by the Government of the United States of the Fourth Hague Convention of 1907 respecting the laws and customs of war on land and the Ninth Hague Convention concerning bombardment by naval forces in time of war. It is common knowledge that these Conventions prohibit not only the bombing of open towns, but even the bombing of single buildings and dwelling-houses. In his telegram containing fresh facts regarding the barbarous bombing of Korean territory by the United States Air Force, the Minister for Foreign Affairs of the Korean People's Democratic Republic again insistently demanded that the Security Council should take urgent steps to put an end to these actions of the United States Air Force in Korea without delay.

In view of the additional facts and fresh communications regarding the continuation of barbarous bombing received from the Government of the People's Democratic Republic of Korea, the USSR delegation is submitting to the Security Council a draft resolution on the inhuman, barbarous bombing of the peaceful population, towns and inhabited centres in Korea by the United States Air Force. As set forth in document S/1812, its text is as follows:

"The Security Council,

"Having considered the protest of the Government of the People's Democratic Republic of Korea against the continued inhuman, barbarous bombings of the peaceful population and peaceful towns and inhabited centres carried out by the United States Air Force in Korea, contained in the communication which the Minister for Foreign Affairs of the People's Democratic Republic of Korea, Mr. Pak Hen En, addressed to the Security Council on 7 September 1950 (document S/1778/Rev.1), and also in his cablegram addressed to the Secretary-General and to the President of the Security Council, received on 18 September 1950 (document S/1800);

"Recognizing that the bombardment of Korean towns and villages by the United States armed forces, resulting in their destruction and the mass extermination of the peaceful civilian population, is a flagrant violation of the generally accepted rules of international law,

"Decides:

"To call upon the Government of the United States of America to cease, and henceforth forbid, the bombardment by air forces or by other means of peaceful towns and inhabited centres, and also the machine-gunning from the air of the peaceful population of Korea.

"To instruct the Secretary-General of the United Nations to bring this resolution of the Security Council without delay to the knowledge of the Government of the United States of America."

Les bombardements barbares de la Corée, les massacres de la population paisible de ce pays, la destruction de villes et de localités habitées, l'anéantissement de récoltes et tous autres agissements analogues des interventionnistes américains en Corée constituent une violation flagrante par le Gouvernement des Etats-Unis de la quatrième Convention internationale de La Haye de 1907 sur les lois et usages de la guerre sur terre et de la neuvième Convention de La Haye sur le bombardement par les forces de mer en temps de guerre. Comme nul ne l'ignore, ces conventions interdisent, non seulement le bombardement des villes non défendues, mais encore le bombardement des bâtiments et habitations isolés. En communiquant son télégramme qui fournit de nouvelles informations sur les bombardements barbares du territoire de la Corée par l'Armée de l'air des Etats-Unis, le Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée demande de nouveau et instamment au Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures en vue de mettre sans aucun retard fin aux agissements de ce genre des interventionnistes américains en Corée.

Considérant les renseignements complémentaires fournis par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et les communications reçues de ce gouvernement sur de nouveaux bombardements inhumains, la délégation de l'URSS saisit le Conseil de sécurité d'un projet de résolution relatif aux bombardements inhumains et barbares de la population pacifique, des villes et des agglomérations de la Corée par les forces armées aériennes des Etats-Unis. Ce projet de résolution figure au document S/1812; en voici le texte:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné la protestation élevée par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée contre les bombardements inhumains et barbares que l'aviation américaine continue à effectuer contre la population pacifique, les villes paisibles et les agglomérations de la Corée, telle que cette protestation figure dans la communication de M. Pak Hen En, Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, adressée au Conseil de sécurité le 7 septembre 1950 (S/1778/Rev.1) ainsi que dans son télégramme reçu le 18 septembre 1950 (S/1800), adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président du Conseil de sécurité,

"Reconnaissant que les bombardements effectués par les forces armées des Etats-Unis contre les villes et les villages de la Corée, bombardements qui se traduisent par la destruction de ces agglomérations et par l'anéantissement massif de la population civile pacifique, constituent de flagrantes violations des règles du droit international généralement admises,

"Décide:

"D'inviter le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à cesser et à ne plus tolérer à l'avenir le bombardement aérien ou autre des villes et des agglomérations paisibles de la Corée, ainsi que les attaques aériennes à la mitrailleuse contre sa population pacifique,

"De charger le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de porter sans délai cette décision du Conseil de sécurité à la connaissance du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique."

I have dealt with this question in some detail in the Security Council during a procedural discussion on the inclusion of this question in the agenda, in order to draw the Council's attention to the importance and urgency of this matter, and I most earnestly urge the Security Council to consider and take a decision on it today.

The PRESIDENT: I realize how difficult it is to do so, but if it is possible, the Council should avoid a discussion on the substance of a matter when all it is seeking to do now is to determine the order of priority of that matter. As I understand it, there are two proposals before the Council: one is a suggestion by the representative of India that the Council should place first on its agenda the question of the admission to the United Nations of the Republic of Indonesia, and the other is the suggestion made by the Soviet Union representative that the Council should place first on its agenda the question of the complaint of aggression upon the Republic of Korea. During the discussion of that matter, the representative of the Soviet Union would wish the members of the Council to vote in favour of his draft resolution to condemn the bombing by United Nations aircraft. However, the Indian proposal was made first, and I therefore propose to put it to the vote. I shall put to the vote the Indian proposal to place the question of the admission of Indonesia to the United Nations first on the Council's provisional agenda.

A vote was taken by show of hand, as follows:

In favour: Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Abstaining: China, Union of Soviet Socialist Republics.

The proposal was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

The PRESIDENT: The next question which, I think, must arise is the second proposal of the representative of India that we should, having placed this first on our agenda, discuss it now before we proceed to discuss the priority of the other items on the agenda. That, in fact, was what he proposed, and I would ask the Council for a vote on that point, namely: Should we now discuss the first item and, having taken a decision on it, go on to discuss the order of the other items on the provisional agenda?

Mr. GROSS (United States of America): I favour dealing with the Indonesian question first and immediately. This seems to me to be a problem which can be dealt with today and which can be dealt with on a constructive basis. I feel that the proposal made by the representative of the Soviet Union is a warmed-over dish of propaganda hash. I do not think there is any constructive value to be derived from consideration of it today. I do not object to having it included in today's agenda, although I have serious doubts that it can be reached, but in any event, I wish strongly to support

J'ai exposé cette question assez en détail devant le Conseil de sécurité lors de la discussion de la question de procédure au sujet de l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Je voulais ainsi attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur l'urgence de cette question. J'insiste pour que le Conseil de sécurité l'examine aujourd'hui et prenne la décision qui s'impose.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me rends bien compte que la question est complexe, mais le Conseil doit si possible éviter de discuter une question au fond alors qu'il cherche seulement à déterminer l'ordre de priorité de cette question. Si je comprends bien, le Conseil est saisi de deux propositions: la première présentée par le représentant de l'Inde et tendant à ce que le Conseil examine en premier lieu la question de l'admission de la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies; la seconde présentée par le représentant de l'Union soviétique tendant à ce que le Conseil examine en premier lieu la question de la plainte pour agression commise contre la République de Corée. Au cours de l'examen de cette dernière question, le représentant de l'Union soviétique voudrait que le Conseil adopte son projet de résolution condamnant les bombardements de l'aviation des Nations Unies. Toutefois, la proposition de l'Inde a été présentée la première, et je propose en conséquence qu'on la mette aux voix. Je vais donc mettre aux voix la proposition de l'Inde tendant à inscrire comme premier point de l'ordre du jour provisoire du Conseil la question de l'admission de la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

S'abstiennent: Chine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix, avec 2 abstentions, la proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question suivante est, je crois, la deuxième proposition du représentant de l'Inde visant à étudier immédiatement la question, une fois inscrite comme premier point de l'ordre du jour, avant de fixer l'ordre de priorité des autres points de l'ordre du jour. Telle est en fait la proposition de l'Inde. Je vous propose de mettre la question aux voix; le Conseil doit décider s'il entend examiner ce premier point de l'ordre du jour, et, ensuite, s'il entend continuer par l'examen de la question de l'ordre de priorité des autres points de l'ordre du jour provisoire.

M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'avis que le Conseil passe immédiatement à l'examen de la demande d'admission de la République d'Indonésie. Je crois que le Conseil peut régler cette question aujourd'hui même et d'une façon constructive. Il me semble que la proposition du représentant de l'URSS ne soit qu'un plat réchauffé de propagande politique. Je ne pense pas qu'il y ait un intérêt positif à l'examiner dès aujourd'hui. Je ne m'oppose pas à ce qu'elle soit portée à l'ordre du jour de la présente séance, mais je doute fort que l'on puisse

the representative of India and urge that we proceed at once, and without further debate on other matters, to a discussion and action on the proposal for the admission of Indonesia to the United Nations.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): After making an initial mistake, the Security Council is today making one mistake after another. After beginning the meeting contrary to the rules of procedure and in violation of these rules, we are continuing to violate them. We are discussing the priority to be given to this or that item, but we are not adopting the agenda. We shall therefore conclude today's meeting of the Security Council without adopting the agenda. It would be desirable to adopt the agenda, to take a vote on which of these items we are to include in the agenda, and then to begin our discussion of them. Otherwise, it seems to me that we shall conclude today's meeting in an irregular manner.

I therefore urge that we should adopt the agenda, and only then go on to discuss the items included in it, having regard to the fact that, contrary to the rules of procedure, we have decided to discuss first the request for the admission of Indonesia. We shall begin with this, but we must adopt the agenda even if we do so at the end of the meeting. If we do not do so, we may end the meeting without adopting the agenda. This would of course be irregular.

The PRESIDENT: The Council nevertheless is master of its own procedure. The fact is that the members have decided to place this item first on its provisional agenda as a matter of urgency.

The further suggestion has been made that the Council should immediately discuss this matter and then consider the remainder of the provisional agenda. This does not seem to me to be inherently irregular, if we adopt the regular procedure. It may well be, considering that there will be much discussion on the matters of priority, that we shall finish this meeting without having adopted any agenda at all. It would surely have been better to have taken one item rather than quarrel about all of them. In any case, since the suggestion has been made, I feel that I must put it to the vote.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I wish to explain that I make no distinction between discussing first the question of the admission of Indonesia and the question of approving the agenda. In fact I am linking up these two questions. I propose that we should first adopt the agenda and then begin to discuss the application of Indonesia for membership of the United Nations. There is no opposition here.

en aborder l'examen aujourd'hui; de toute manière, j'appuie chaleureusement le représentant de l'Inde, et je demande instamment au Conseil de passer, toutes affaires cessantes, à l'examen de la proposition relative à l'admission de la République d'Indonésie, et de prendre une décision à son sujet.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le Conseil de sécurité a commencé aujourd'hui par faire une première faute, et il continue d'en faire toute une série, qui découlent de la première. Ayant commencé la séance, au mépris du règlement intérieur, par une infraction à ce règlement, nous continuons à violer le règlement intérieur. Nous étudions la question de l'ordre dans lequel les divers points doivent être examinés, et nous n'adoptons toujours pas l'ordre du jour. La présente séance du Conseil se terminera sans que nous ayons adopté l'ordre du jour. Il serait logique de l'adopter, de décider par un vote quels sont ceux de ces points que le Conseil inscrira à son ordre du jour et de ne commencer qu'alors l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Sinon, il me semble que la présente séance du Conseil se terminera d'une façon inhabituelle.

Pour ces raisons, j'insiste pour que nous adoptions l'ordre du jour pour ne passer qu'ensuite à l'examen des questions qui y figureront, en tenant compte du fait que, en infraction au règlement intérieur, nous avons décidé d'étudier en premier lieu la demande d'admission de l'Indonésie. Nous commencerons donc par cette question, mais il importe d'adopter l'ordre du jour, quand cela ne serait qu'à la fin de la séance, sinon nous pourrions terminer notre séance sans avoir adopté notre ordre du jour. Cela serait évidemment anormal.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En tout cas, le Conseil est maître de la procédure qu'il entend suivre. Le fait est que les membres du Conseil ont décidé que cette question doit occuper la première place dans l'ordre du jour, car elle présente un caractère d'urgence.

On a suggéré également que le Conseil examine immédiatement cette question et qu'il étudie ensuite le reste de l'ordre du jour provisoire. Je ne crois pas que ce soit irrégulier en soi, si nous respectons la procédure normale. Etant donné que la question de la priorité à donner aux divers points de l'ordre du jour peut donner lieu à une longue discussion, il pourrait fort bien arriver que nous ayons à lever la séance avant même d'avoir adopté l'ordre du jour. Il aurait certainement été préférable d'examiner un seul point de l'ordre du jour plutôt que de nous quereller sur tous. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il est de mon devoir de mettre aux voix la suggestion qui a été faite.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je tiens à préciser que je ne fais pas de distinction entre la discussion par priorité de la question de l'admission de l'Indonésie et la question de l'adoption de l'ordre du jour. Bien au contraire, je réunis ces deux questions. Je propose d'adopter tout d'abord l'ordre du jour et de commencer alors l'examen de la demande de l'Indonésie tendant à son admission dans l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a eu l'occurrence aucune opposition d'une question à l'autre.

Mahmoud Fawzi Bey (Egypt): From the practical point of view it will not make any difference whatsoever which procedure the Council will follow, the one suggested by the President or the other procedure suggested by the representative of the Soviet Union, unless we intend to carry on this meeting until midnight or later. But if we intend to adjourn reasonably, as I hope we shall, at about 6 o'clock, as we usually try to do, it is abundantly obvious that we shall not do anything more today than consider the question of the application of Indonesia for membership. It will therefore make no difference at all which procedure we follow, and I suggest that the Council proceed to adopt the agenda and then begin to discuss the question of the application of the Republic of Indonesia for membership.

The PRESIDENT: What I frankly fear, speaking as President, is that if we go on like this and continue discussing the adoption of the agenda, we shall in fact go on long after 6 o'clock, which the representative of Egypt, for reasons of his own, would deprecate, before we adopted the agenda.

It is not my suggestion that we should confine ourselves now simply to discussing the first item on our provisional agenda and then discuss the order of priority. That suggestion has been made by the representative of India. Having been made by the representative of India, I feel bound to put it to the vote.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I did not hear the Indian representative's proposal to discuss the question of the admission of Indonesia to the United Nations without adopting the agenda. Was such a proposal made or not? I should like to be clear on the point.

The PRESIDENT: Unless I am mistaken, the record of our proceedings will show that to be the case, but it is for the representative of India to say and to withdraw his proposal, if he wishes.

Sir Benegal N. RAU (India): So far as I can recollect from my notes, I proposed three things: that the application of the Indonesian Republic for admission to the United Nations should be put on the agenda, that it should be disposed of first, and that we should make a recommendation for its admission without referring the application to the usual Committee. Those are the three propositions I placed before the Council.

The PRESIDENT: In that case, we will go on considering the order of the provisional agenda. Is it generally agreeable that this order should be: first, consideration of the admission of Indonesia; secondly, the complaint of aggression upon the Republic of Korea; thirdly, complaint of armed aggression against Taiwan (Formosa); fourthly, the Palestine question; and fifthly, the India-Pakistan question?

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Du point de vue pratique, peu importe que nous adoptions la procédure suggérée par le Président ou celle qu'a proposée le représentant de l'URSS, à moins que nous n'ayons l'intention de prolonger cette séance jusqu'à minuit ou au-delà. Mais si nous voulons, comme je l'espère, lever la séance à une heure raisonnable, c'est-à-dire aux environs de 18 heures comme nous essayons de le faire d'habitude, il est absolument évident que nous devons nous borner aujourd'hui à examiner la question de la demande d'admission de la République d'Indonésie. Par conséquent, nous pouvons adopter n'importe quelle procédure, cela ne fera aucune différence; aussi, je propose d'adopter l'ordre du jour et de passer ensuite à l'examen de la question de la demande d'admission de la République d'Indonésie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En tant que Président, je crains sincèrement que, si nous continuons à discuter de l'adoption de l'ordre du jour, notre séance ne se prolonge bien au-delà de 18 heures, ce que le représentant de l'Egypte désapprouverait pour sa part; nous pourrions même dépasser de beaucoup cette heure avant d'avoir adopté l'ordre du jour.

Ce n'est pas moi qui ai proposé que nous nous bornions maintenant à examiner le premier point de l'ordre du jour provisoire et que nous examinions l'ordre de priorité. Cette suggestion a été faite par le représentant de l'Inde; aussi j'estime devoir la mettre aux voix.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je n'ai pas entendu le représentant de l'Inde proposer d'étudier la question de l'admission de l'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies sans avoir adopté l'ordre du jour. Y a-t-il eu une telle proposition? J'aimerais que cela soit précisé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A moins que je ne me trompe, le compte rendu de cette séance montrera que tel est bien le cas, mais il appartient au représentant de l'Inde de préciser ses intentions et de retirer sa proposition s'il le désire.

Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Autant que je puis en juger d'après mes notes, j'ai proposé trois choses: d'inscrire à l'ordre du jour la demande d'admission de la République d'Indonésie comme Membre des Nations Unies, d'examiner cette question en premier lieu, et de faire une recommandation au sujet de cette admission sans renvoyer la demande au Comité habituel. Telles sont les trois propositions que j'ai faites au Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ces conditions, nous allons poursuivre l'examen de la question de l'ordre dans lequel les questions doivent être inscrites à l'ordre du jour provisoire. Je crois que les membres du Conseil sont d'accord pour que cet ordre soit le suivant: en premier lieu, examen de la demande d'admission de la République d'Indonésie; en second lieu, la plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée; en troisième lieu, la plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose); en quatrième lieu, la question palestinienne; enfin, en cinquième lieu, la question Inde-Pakistan.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): I shall raise no objection to the order suggested by the President, considering the fact that, obviously, we shall not be able to go beyond the question of the admission of Indonesia today. I even doubt that we shall get through that first question on the agenda. However, before going to another matter, I wish to reserve, as naturally I should, the position of my delegation in connexion with the agendas of future meetings. With reference to point 4 on the present provisional agenda, I would hope that we shall soon have a meeting for the purpose of discussing that point.

I trust that we shall go ahead and adopt our agenda soon, and I shall try to contribute to the speed of that accomplishment. In that case, I should congratulate the Security Council for its great accomplishment in adopting its agenda in a single meeting, instead of in three meetings as heretofore.

Mr. TSIANG (China): In view of the fact that a large majority of the members of the Security Council desire to take action on the application for membership of the United Nations made by the Republic of Indonesia, and in view of the fact that the representative of Egypt very much wishes that the Council adjourn at approximately 6 p.m., I move to amend the agenda so that it would consist of one item: Application by the Republic of Indonesia for membership of the United Nations.

Mr. QUEVEDO (Ecuador) (*translated from Spanish*): We have now discussed these questions at great length. Therefore, in the first place, I support the proposal of the representative of China that the agenda should consist of one single item: the application of Indonesia. In the second place, I request that the debate should be closed and a vote taken on that item.

The PRESIDENT: I should like to speak for a moment as the representative of the UNITED KINGDOM. I would like the amended agenda to consist of two items: first, "Application for the admission of Indonesia to the United Nations", which could be disposed of in five minutes; and secondly, "Complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa)". In regard to the second item, I suggest that without great difficulty the Council might take up the preliminary question of the invitation of a representative of the Central People's Government of the People's Republic of China. I think that the Council could take a decision on that question before night-fall. That would be my counter-suggestion.

Mr. BLANCO (Cuba) (*translated from Spanish*): The Cuban delegation believes that this might not be the appropriate moment for the Council to enter upon consideration of item 3 of the agenda, namely, complaint of armed invasion against Formosa.

The Cuban delegation feels that it would be more proper and practical for the Council to wait until the General Assembly has discussed that item before considering it. There appears to be no doubt that the full

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je ne m'oppose pas à l'ordre des questions proposé par le Président, car il est évident que nous ne pourrions pas aujourd'hui aller au-delà de la question de l'admission de la République d'Indonésie. Je doute même que nous puissions épuiser cette première question de l'ordre du jour. Toutefois, avant de passer à un autre sujet, je tiens, comme il est de mon devoir de le faire, à réserver la position de ma délégation en ce qui concerne l'ordre du jour de nos séances ultérieures. Pour ce qui est du point 4 de l'ordre du jour provisoire de notre séance d'aujourd'hui, j'espère que le Conseil se réunira bientôt pour examiner la question qui en fait l'objet.

J'espère que nous allons poursuivre nos débats et adopter bientôt notre ordre du jour, et je m'efforcerai en ce qui me concerne de contribuer à ce qu'on en arrive rapidement là. Dans ce cas, je féliciterai le Conseil de sécurité d'avoir réussi à adopter son ordre du jour en une seule séance, au lieu d'y consacrer trois séances comme cela s'est produit dans le passé.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Etant donné qu'une importante majorité des membres du Conseil de sécurité désire prendre une décision sur la demande d'admission de la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies et que le représentant de l'Égypte désire vivement que la séance soit levée aux environs de 18 heures, je propose de modifier l'ordre du jour afin qu'il ne comporte qu'un seul point: demande d'admission de la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies.

M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Ces questions ont déjà fait l'objet de longues discussions; c'est pourquoi j'appuie la proposition du représentant de la Chine de réduire l'ordre du jour à une seule question, la demande d'admission de la République d'Indonésie; je demande ensuite la clôture du débat et un vote sur ce point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à présenter quelques observations en tant que représentant du ROYAUME-UNI. Mes préférences iraient à une modification de l'ordre du jour amendé qui comporterait deux questions: premièrement, "Demande d'admission de la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies", question qui pourrait être liquidée en cinq minutes; et deuxièmement, "Plainte pour invasion armée contre l'île de Taiwan (Formose)". En ce qui concerne cette deuxième question, je pense que le Conseil pourrait, sans grande difficulté, examiner la question préalable de l'invitation à adresser à un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Je pense que le Conseil pourrait se prononcer à ce sujet avant la tombée de la nuit. Telle est ma contre-proposition.

M. BLANCO (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de Cuba estime qu'il serait peut-être inopportun que le Conseil aborde l'examen du point 3 de son ordre du jour, c'est-à-dire la plainte pour invasion armée de l'île de Formose.

Elle pense qu'il serait peut-être préférable, et plus pratique, que le Conseil attende, pour examiner cette question, que l'Assemblée générale l'ait elle-même étudiée et discutée. Il ne fait pas de doute que les

discussion which will take place in the Assembly will shed light on the problem and will consequently facilitate its consideration by the Council at a subsequent stage.

Accordingly, I suggest that item 3 of the agenda of today's meeting should not be included.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Despite the lateness of the hour I think it would be desirable for us to consider three questions today. I have in mind the question of the admission of Indonesia, and secondly, having regard to the fact that the USSR delegation has tabled a draft resolution on this important, urgent and immediate matter, which is the most urgent question on our agenda, the item "Complaint of aggression upon the Republic of Korea".

The life or death of thousands of the peaceful population of Korea is at stake, the life or death of thousands of women, children and old people. If the United States representative maintains that this is propaganda, I am proud that the Soviet Union, its Government and its representatives in organs of the United Nations, are carrying out propaganda to save human lives, to save a peaceful population from the barbarous bombing which is being carried out by the United States interventionists.

It would be good propaganda for the United Nations to fight to save lives. Using the word "propaganda" here will not, therefore, disembarass us of this question. It is time that the United States representative understood this.

The Security Council is bound to give urgent consideration to this question and to take a decision to end the continuous and barbarous bombing of the peaceful population of Korea by the United States Air Force, and stop the killing of hundreds and thousands of the peaceful inhabitants of that country. This is what is involved and there are no grounds for the Security Council to postpone a decision on this question for an indefinite period.

As regards the United Kingdom representative's proposal to discuss the preliminary question of inviting a representative of the Chinese People's Republic in connexion with the third question, the USSR delegation regards this proposal as reasonable and does not consider that much time would be required for its discussion. It would be desirable for the Security Council to discuss this question today and take a decision on it, having regard to the distance between Peking and Lake Success and to the fact that a representative of the Chinese People's Republic would need at least ten days to get here—factors to which the USSR delegation has already referred on a number of occasions. We must decide whether or not a representative of the Chinese People's Republic is to be invited to attend meetings of the Security Council and of other bodies in which similar questions are under discussion.

This is therefore also an urgent question. Under pressure from the United States delegation the question has been in abeyance since last August. The USSR delegation introduced its proposal some time ago, but

débats prolongés auxquels cette question donnera probablement lieu à l'Assemblée générale éclaireront le problème et faciliteront par conséquent son examen ultérieur par le Conseil de sécurité.

Je propose donc que l'on supprime le point 3 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'estime qu'il serait logique d'examiner aujourd'hui trois questions malgré l'heure tardive. En premier lieu, celle de l'admission de l'Indonésie; en deuxième lieu, la "Plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée"; je mets cette question immédiatement après, car je tiens compte du fait que la délégation de l'URSS a présenté un projet de résolution sur cette question urgente, qu'on ne saurait remettre à une date ultérieure, car, de toutes les questions qui figurent à l'ordre du jour, c'est la plus urgente.

Il s'agit de la vie ou de la mort de milliers de Coréens paisibles, de milliers de femmes, d'enfants et de vieillards. Si le représentant des Etats-Unis y voit de la propagande, je suis fier que l'Union soviétique, son gouvernement et ses représentants aux organes de l'Organisation des Nations Unies, fassent de la propagande pour sauver des vies humaines, protéger la population pacifique contre les bombardements barbares des interventionnistes américains.

Si l'Organisation des Nations Unies lutte pour sauver des vies humaines, c'est une bonne propagande. Ce n'est donc pas en employant le mot "propagande" que l'on pourra se débarrasser de cette question. Il est temps que le représentant des Etats-Unis le comprenne.

Le Conseil de sécurité a le devoir d'examiner cette question de toute urgence et d'adopter une résolution tendant à mettre fin aux bombardements barbares et constants de la population pacifique de la Corée par l'Armée de l'air des Etats-Unis, au massacre de centaines et de milliers d'habitants pacifiques de la Corée. C'est de cela qu'il s'agit, et le Conseil de sécurité n'a aucune raison de remettre la solution de ce problème à une date indéfinie.

En ce qui concerne la proposition du représentant du Royaume-Uni, tendant à examiner, à propos de la troisième question, la question préalable de l'invitation à adresser au représentant de la République populaire de Chine, la délégation de l'URSS estime que c'est là une proposition logique, et elle ne pense pas que l'examen de cette question nécessite beaucoup de temps. Il serait souhaitable que le Conseil de sécurité étudie cette question et prit une décision à ce sujet aujourd'hui même, en tenant compte d'un fait que la délégation de l'Union soviétique a déjà mentionné à maintes reprises, à savoir que la distance entre Pékin et Lake Success est grande et qu'il faudrait probablement dix jours au moins au représentant de la République populaire de Chine pour arriver ici. Il est indispensable de résoudre la question de l'invitation à adresser à un représentant de la République populaire de Chine en le conviant à assister aux séances du Conseil de sécurité et aux séances d'autres organes où des questions du même ordre seront discutées.

C'est pour cette raison que cette question ne saurait souffrir aucun retard. Sous la pression de la délégation des Etats-Unis, elle a été constamment remise depuis le mois d'août. Il y a longtemps déjà que la dé

discussion of it has so far been delayed. It seems to me that it would be desirable to discuss this question also today.

The PRESIDENT: Nevertheless, I must point out that by insisting on the prior discussion of his draft resolution on bombing, which incidentally he knows has no chance of succeeding, the representative of the Soviet Union has once again, in the circumstances, effectively blocked a decision on the question of the invitation to the representative of the Government of Peking.

Mr. QUEVEDO (Ecuador) (*translated from Spanish*): As the Council invariably touches upon points of substance in its discussions on procedure, I wish to explain briefly why I am supporting the Chinese representative's amendment and why I am now raising a point of order.

In view of the late hour, and the discussion which has already taken place, I had thought and hoped that at this meeting we could proceed directly to approve the application for admission submitted by the Republic of Indonesia. I considered that was the proper procedure in the case of a new State which had just achieved its independence, to some extent with the valuable assistance of the United Nations. It would prove that the Security Council was amicably and enthusiastically disposed to welcome the peoples of Asia into the family of nations as independent Members. The United Nations, consistently with its desire to become a genuinely universal Organization, would thereby gain as its sixtieth Member a State which cherishes high and noble ideals.

I believe, however, that it would be difficult for us to reach agreement now, in the short time at our disposal at this particular meeting, with regard to the inclusion or exclusion of items or the priority to be given them in our agenda. For that reason, and for that reason alone, I support the amendment submitted by the representative of India.

Moreover, rule 33 of the rules of procedure provides that motions to introduce an amendment shall have precedence, together with the other motions listed in the rules in numerical order, over all principal motions under discussion. As the Chinese representative was the first to submit an amendment, I think that his proposal should be considered and voted upon first, so that the Council may take a decision at this meeting regarding the admission of the Republic of Indonesia to the United Nations.

The PRESIDENT: With reference to what the representative of Ecuador has said, I think that we are still in order. It is true that the representative of China has proposed an amendment. It is true that under rule 33 of the rules of procedure we shall now discuss the amendment, and my impression was that we were discussing it. During the discussion of the amendment of the representative of China, I ventured to propose a

de l'URSS a soumis sa proposition, mais jusqu'à maintenant, on en a différé l'examen. Il me semble qu'il serait logique d'examiner aujourd'hui même cette question là aussi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ferai remarquer néanmoins qu'en insistant pour qu'on discute préalablement son projet de résolution relatif aux bombardements — projet que, notons-le en passant, il savait n'avoir aucune chance d'être adopté — le représentant de l'Union soviétique a une fois de plus, de cette façon, bloqué effectivement toute décision sur la question de l'invitation du représentant du Gouvernement de Pékin.

M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Etant donné que le Conseil aborde toujours certains problèmes de fond lorsqu'il examine des questions de procédure, je me permettrai d'expliquer brièvement pourquoi j'appuie l'amendement proposé par le représentant de la Chine et pourquoi je vais présenter, maintenant, une motion d'ordre.

Par suite de l'heure et du débat antérieur, je pensais — ou tout au moins, j'espérais — que le Conseil pourrait passer directement à l'examen de la demande d'admission de la République d'Indonésie et l'approuver. Cela me paraissait indispensable parce qu'il s'agit d'un nouvel Etat qui vient d'accéder à l'indépendance grâce à une intervention des Nations Unies dont il faut se féliciter; parce qu'il convient de montrer qu'au sein du Conseil on est bien disposé et qu'on fait même preuve d'enthousiasme lorsqu'il s'agit de peuples d'Asie qui désirent entrer dans la famille des nations après avoir acquis leur indépendance, parce qu'il est souhaitable que les Nations Unies comptent comme soixantième Membre un pays dont les idéaux sont si grands et si nobles, et enfin parce que les Nations Unies doivent s'efforcer de devenir une organisation véritablement universelle.

Toutefois, je crois qu'il nous serait difficile, maintenant, de nous mettre d'accord, pendant le temps qui nous reste jusqu'à la fin de la présente séance, sur l'inscription ou la suppression, ou sur l'ordre de priorité de telle ou telle question; c'est pour cette seule raison que j'appuie l'amendement proposé par le représentant de l'Inde.

Etant donné, conformément à l'article 33 du règlement intérieur, que les propositions tendant à introduire un amendement ont priorité, ainsi que certaines autres propositions énumérées dans l'article dans un certain ordre, sur toutes les propositions principales en discussion, étant donné également que l'amendement proposé par le représentant de la Chine a été présenté le premier, j'estime qu'il doit être étudié et mis aux voix le premier, afin que le Conseil puisse se prononcer au cours de la présente séance sur la demande d'admission de la République d'Indonésie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne ce qu'a dit le représentant de l'Equateur, je ne crois pas que nous nous écartions du règlement. Il est vrai que le représentant de la Chine a présenté une proposition tendant à introduire un amendement. Il est vrai aussi que, conformément à l'article 33 du règlement intérieur provisoire, nous devons discuter maintenant cet amendement, et j'avais précisément l'impression

counter-amendment, an elaboration of that one. Mr. Malik went further and proposed another amendment. The result of our long debate is that we have a position, as I understand it, in which there are three proposals before the Security Council regarding the provisional agenda.

One is the Chinese proposal that it should be limited to one item: the application of the Republic of Indonesia. The second, which I put forward myself, is that it should be limited to two items: the application of the Republic of Indonesia, and the complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa). The third proposal, that of the representative of the Soviet Union, is that it should be limited to three items: the application of the Republic of Indonesia, the complaint of aggression upon the Republic of Korea, and the complaint of the armed invasion of Taiwan (Formosa), in that order. Unless I hear anything to the contrary, I propose to put those three proposals to the vote in that order, and if the first one carries, then we need not go on to the second or the third.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The President expressed a doubt whether the third amendment might block the question on the invitation to a representative of the Chinese People's Republic. That is a serious apprehension, and in order to dispel it I propose that we should immediately take a vote on this question, which appears in document S/1732 and which the delegation of the Soviet Union submitted as early as 29 August 1950.

"The Security Council,

"In connexion with the statement of the Central People's Government of the People's Republic of China regarding armed invasion of the island of Taiwan (Formosa),

"Decides to invite a representative of the Central People's Government of the People's Republic of China to attend meetings of the Security Council."

I am sure that taking such a decision would dispel the President's apprehension. We might take this decision and then go on to consider the other questions.

The PRESIDENT: I think that we have to proceed in an orderly way. There were, as I ventured to point out until the representative of the Soviet Union spoke just now, three proposals before us, the ones I indicated. The representative of the Soviet Union is now making a fourth proposal. I do not think we can put his fourth proposal to the vote before the other three, and I therefore propose to go ahead as I have just suggested and put those three proposals to the vote.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): This is not a fourth proposal, as it cancels out all the earlier proposals, and I insist on its being voted upon first since the President

que nous étions en train de le faire. Au cours de la discussion de l'amendement introduit par le représentant de la Chine, j'ai fait une contre-proposition qui tendait à élargir cet amendement. M. Malik a été plus loin encore et a proposé un autre amendement. Le résultat de notre long débat est que le Conseil de sécurité est maintenant saisi de trois propositions relatives à l'ordre du jour provisoire.

La première est celle du représentant de la Chine, tendant à limiter l'ordre du jour à un seul point: la question de la demande d'admission de la République d'Indonésie. La seconde est celle que je présente moi-même; elle tend à limiter l'ordre du jour à deux points: la question de la demande d'admission de la République d'Indonésie et la question de la plainte pour invasion armée de l'île de Taiwan (Formose). La troisième proposition est celle du représentant de l'Union soviétique tendant à limiter l'ordre du jour à trois points dans l'ordre suivant: la question de l'admission de la République d'Indonésie, la question de la plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée et la question de la plainte pour invasion armée de l'île de Taiwan (Formose). A moins d'avis contraire, je propose de mettre aux voix ces trois propositions dans l'ordre que j'ai indiqué, et, si la première est adoptée, nous n'aurons pas à examiner les deux autres.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le Président a exprimé la crainte que le troisième amendement puisse bloquer la question de l'invitation à adresser au représentant de la République populaire de Chine. C'est là un problème sérieux et, pour dissiper vos craintes, je propose la mise immédiate aux voix de la proposition relative à cette question, contenue dans le document S/1732, proposition que la délégation de l'Union soviétique a formulée dès le 29 août dernier et qui se lit comme suit:

"Le Conseil de sécurité,

"Comme suite à la déclaration du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine relative à l'invasion armée de l'île de Taiwan (Formose),

"Décide d'inviter un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à assister aux séances du Conseil."

L'adoption de cette résolution suffirait, je pense, à dissiper les craintes du Président. Nous pourrions prendre cette décision et passer ensuite à la discussion des autres questions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous devons procéder avec ordre. Il y avait, jusqu'à ce que le représentant de l'Union soviétique prenne la parole, trois propositions — celles que je m'étais hasardé à indiquer. Or, le représentant de l'Union soviétique présente une quatrième proposition. Je ne pense pas que nous puissions la mettre aux voix avant les trois autres. C'est pourquoi je propose que nous procédions comme je viens de le suggérer et que nous votions sur ces trois propositions.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Cette proposition n'est pas la quatrième, c'est une proposition qui exclut toutes les propositions précédentes. J'insiste pour que le Conseil

expressed the fear that my amendment might block the solution of this question. This proposal can in no way be regarded as a fourth proposal, as it cancels out all the preceding proposals and will lead to the solution of the question in regard to which the President voiced some apprehension.

The PRESIDENT: I do not agree that it is a previous question. I feel that those of us who wish to consider and discuss the question of the invitation to the Government of the People's Republic of China should vote in favour of my amendment that that point should be placed second on the provisional agenda. If that is done we can discuss it tonight and the desire of the representative of the Soviet Union and my desire will be satisfied. I therefore propose, unless there is any further objection, to put the three items to the vote.

We shall vote first on the proposal put forward by the Chinese representative to the effect that the agenda should be limited today to one item, namely, the application for membership of the Republic of Indonesia.

A vote was taken by show of hands as follows:

In favour: China, Cuba, Ecuador, India, United States of America, Yugoslavia.

Against: United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

Abstaining: Egypt, France, Norway, Union of Soviet Socialist Republics.

There were 6 votes in favour, one against, and 4 abstentions. The proposal was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT: I shall now put to the vote my proposal that the provisional agenda today should be limited to two items: in the first place, the application for membership of the Republic of Indonesia; and, in the second place, the complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa), with a view, on that matter, simply to deciding the preliminary question of an invitation to the People's Government in Peking.

A vote was taken by show of hands as follows:

In favour: Egypt, France, India, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Yugoslavia.

Against: China.

Abstaining: Cuba, Ecuador, United States of America.

The proposal was adopted by 7 votes to one, with 3 abstentions.

The PRESIDENT: In these circumstances, does the representative of the Soviet Union wish me to put his proposal to the vote? I presume not.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): Yes, I wish my proposal to be put to the vote.

vote sur elle en premier lieu, car le Président a exprimé la crainte que mon amendement ne bloque la solution de ce problème. On ne saurait considérer ce texte comme une quatrième proposition. C'est là une proposition qui exclut toutes les propositions précédentes et qui nous mène à la solution de la question — solution au sujet de laquelle le Président exprime des craintes.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je n'estime pas, pour ma part, que ce soit là une question préalable. A mon sens, les membres du Conseil désireux d'examiner la question de l'invitation à adresser au Gouvernement de la République populaire de Chine devraient voter en faveur de mon amendement, qui tend à faire de cette question la deuxième question de l'ordre du jour à examiner. Si nous décidons de procéder ainsi, nous pourrions discuter de cette question dès ce soir, et nous irons ainsi au devant des désirs du représentant de l'URSS et des miens. Je propose donc, s'il n'y a pas d'objection, de mettre les trois questions aux voix.

Nous allons d'abord voter sur la proposition du représentant de la Chine tendant à limiter l'ordre du jour d'aujourd'hui à un seul point, à savoir la demande d'admission de la République d'Indonésie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Chine, Cuba, Equateur, Inde, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Vote contre: le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent: Egypte, France, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 6 voix pour, une contre et 4 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la proposition n'est pas adoptée.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je vais maintenant mettre aux voix ma proposition tendant à limiter l'ordre du jour provisoire d'aujourd'hui à deux points, à savoir, en premier lieu, la demande de la République d'Indonésie, et, en second lieu, la plainte pour invasion armée de l'île de Taiwan (Formose), étant entendu que, pour cette dernière question, il s'agira simplement de trancher la question préliminaire de l'envoi d'une invitation au Gouvernement populaire de Pékin.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Egypte, France, Inde, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yougoslavie.

Vote contre: la Chine.

S'abstiennent: Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique.

Par 7 voix contre une, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Dans ces conditions, le représentant de l'Union soviétique désire-t-il que sa proposition soit mise aux voix? Je suppose que ce n'est pas le cas.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Si, je désire que ma proposition soit mise aux voix.

The PRESIDENT: I shall therefore put to the vote the proposal of the representative of the Soviet Union to the effect that three items be placed on our agenda: the application for membership of the Republic of Indonesia, the complaint of aggression upon the Republic of Korea, and the complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa).

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Since the first and second questions have been voted upon and adopted, I insist that we should include, as the third item, "The complaint of aggression upon the Republic of Korea."

Mr. SUNDE (Norway): The proposal of the representative of the Soviet Union is excluded by the previous vote. The Norwegian delegation will therefore not take part in the vote that is about to be taken.

The PRESIDENT: I think that is logical, I must say. Nevertheless, to get it over with, we might as well have the vote. I shall therefore put to the vote the proposal of the Soviet Union, as amended: that there be added as a third item the complaint of aggression upon the Republic of Korea.

A vote was taken by show of hands as follows:

In favour: Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Cuba, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

Abstaining: China, Ecuador, Egypt, France, India, United States of America, Yugoslavia.

Not participating in the voting: Norway.

The proposal was rejected by 2 votes to one, with 7 abstentions and one member not participating in the voting.

The agenda was adopted.

The PRESIDENT: Thus at long last, and I think after nearly three and a quarter hours, we have adopted the agenda. We shall proceed to the discussion of the first substantive item on the agenda, namely, the application for membership of the Republic of Indonesia.

5. Application for membership of the Republic of Indonesia

Mr. TSIANG (China): Nothing would have pleased me more than if I were in a position to welcome the Republic of Indonesia to the ranks of the United Nations. The record of the Security Council shows that from the very beginning of the Indonesian question my delegation displayed the utmost sympathy for the people of Indonesia. At every stage of the proceedings of the Security Council on that question, my delegation did its utmost to promote the independence of the Republic

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mettrai donc aux voix la proposition du représentant de l'Union soviétique tendant à inscrire trois points à notre ordre du jour, à savoir la demande d'admission de la République d'Indonésie, la plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée, et la plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose).

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Étant donné que les questions déjà acceptées ont été inscrites à la suite d'un vote comme premier et deuxième points de l'ordre du jour, j'insiste pour que ma proposition tendant à inscrire comme troisième point l'examen de la plainte pour agression contre la Corée soit mise aux voix. En effet, cette question est très brève, et elle ne prendra pas beaucoup de temps.

M. SUNDE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): Étant donné le vote précédent, la proposition du représentant de l'URSS ne devrait pas être prise en considération. Aussi la délégation norvégienne ne prendra-t-elle pas part au vote qui va avoir lieu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois dire que ce point de vue me paraît logique. Néanmoins, nous pouvons très bien mettre la proposition aux voix, afin de régler son sort. En conséquence, je mettrai aux voix la proposition de l'Union soviétique ainsi amendée: ajouter à l'ordre du jour un troisième point concernant la plainte faisant état d'une agression contre la République de Corée.

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Cuba, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent: Chine, Equateur, Egypte, France, Inde, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Le représentant de la Norvège ne prend pas part au vote.

Par 2 voix contre une, avec 7 abstentions, la proposition est rejetée.

L'ordre du jour est adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons donc enfin adopté l'ordre du jour, après trois heures et quart de débat, ou presque. J'invite maintenant le Conseil à passer à l'examen de la première question de fond inscrite à l'ordre du jour, à savoir: la demande d'admission de la République d'Indonésie.

5. Demande d'admission de la République d'Indonésie

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Rien n'aurait pu me plaire d'avantage que d'être à même d'accueillir la République d'Indonésie au sein de l'Organisation. Les comptes rendus des débats du Conseil de sécurité montrent que, dès le moment où s'est posée la question d'Indonésie, la délégation de la Chine a fait preuve de la plus grande sympathie envers le peuple de ce pays. A tous les stades des débats que le Conseil de sécurité a consacrés à cette question, la délégation

of Indonesia. We believed that that was the only proper thing to do. We were convinced that the people of Indonesia should have their freedom and independence.

In the Security Council debates, my delegation always kept in mind a second objective. We believed that the achievement of independence by Indonesia should be accomplished by peaceful means, and we thought that with the assistance of this Council, such an achievement was possible. I am glad that the achievement did come about in that way. A protracted war would have handicapped the young Republic, and would have forced the new country to begin its independent existence with destruction, devastation and misery, conditions which would have made an independent existence very difficult.

We felt that a peaceful solution of this question would, at the same time, have another benefit. Whatever this Council might think about the history of Indonesia, that is, about the history of the rule of the Netherlands over Indonesia, that rule was a historic fact and nothing can blot out history. We can remove mountains, but there is no way to blot out history. Even with independence, it was clear to us that the Dutch people would continue to hold a deep interest in the future of Indonesia. We believe that for the good of the two independent and equal partners, the achievement should be fulfilled through friendly means, so that in the new era some measure of co-operation might be possible.

I am glad to see that events have turned out as my delegation had always hoped. Today, with the achievement of independence, the Republic of Indonesia and the Netherlands will still be partners in a union, and I hope that union will mean really friendly co-operation. For all these reasons, the developments in Indonesia are most welcome to my country and my delegation.

Unfortunately, the Government of the Republic of Indonesia two months ago recognized the puppet regime at Peiping. For our part, we must consider that recognition as premature. We consider that as a lack of faith in the principles of international law. This act on the part of the Republican Government has cast a shadow over the whole question.

Therefore, although from our point of view China should be and would be the first to welcome the Republic of Indonesia to the ranks of the United Nations, I regret to say that my delegation will abstain in this vote.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) (*translated from French*): It is with deep satisfaction that the Yugoslav delegation unreservedly supports the application of the Republic of Indonesia for admission to the United Nations. Only a few years ago, Indonesia was merely a geographical term. Mainly through its own efforts and in a relatively short space of time, it has now become an independent nation. That fact is one of the most striking examples of the political maturity of the peoples of Asia. It is also one more proof that, despite certain contrary indications, mankind is constantly and inevitably progressing toward the fulfilment of the right of all peoples to govern themselves. In our opinion, that historical

de la Chine a fait tout ce qu'elle pouvait pour aider la République d'Indonésie à acquérir l'indépendance. Nous pensions que c'était la seule chose qu'il convenait de faire. Nous étions convaincus que le peuple de l'Indonésie devait jouir de la liberté et de l'indépendance.

Au cours des débats du Conseil de sécurité, la délégation de la Chine n'a jamais oublié qu'il fallait atteindre un autre but encore. Nous pensions que l'Indonésie devait acquérir son indépendance d'une manière pacifique, et nous estimions que cela était possible avec l'aide de ce Conseil. Je suis heureux qu'il en ait été ainsi. Une guerre de longue durée aurait créé des difficultés à la jeune République et aurait contraint le nouveau pays à commencer son existence au milieu des destructions, de la dévastation et de la misère, ce qui aurait gravement compromis son indépendance.

Nous pensions également qu'une solution pacifique comportait un deuxième avantage. Quoi que le Conseil puisse penser de l'histoire de l'Indonésie, c'est-à-dire de l'histoire de la domination de l'Indonésie par les Pays-Bas, il s'agit d'un fait historique que rien ne saurait effacer. On peut raser des montagnes, mais on ne peut supprimer l'histoire. Il était évident, à mon avis, que les Hollandais continueraient à s'intéresser vivement à l'avenir du pays, même après son accession à l'indépendance. Nous pensions que, pour le bien des deux parties, devenues des partenaires égaux et indépendants, la solution du problème devait être pacifique, afin que des mesures de coopération puissent être prises au cours de l'ère qui s'ouvrirait.

Je suis heureux de pouvoir constater que les événements se sont déroulés comme ma délégation l'avait toujours souhaité. Ayant maintenant réalisé son indépendance, la République d'Indonésie continuera à être le partenaire des Pays-Bas au sein d'une union, et j'espère que cette union se traduira par une véritable coopération amicale. Pour toutes ces raisons, mon pays et ma délégation n'ont lieu que de se féliciter des événements survenus en Indonésie.

Malheureusement, le Gouvernement de la République d'Indonésie a reconnu, il y a deux mois, le régime fantoche de Peiping. Nous sommes obligés, pour notre part, de considérer cette reconnaissance comme prématurée. Nous y voyons, de plus, un manque de fidélité aux principes du droit international. Un tel acte, de la part du Gouvernement de la République, projette son ombre sur notre façon d'envisager la question.

Aussi, bien que la Chine doive être, comme elle le serait en d'autres circonstances, la première à souhaiter à la République d'Indonésie la bienvenue dans l'Organisation des Nations Unies, je dois déclarer, à mon grand regret, que ma délégation s'abstiendra lors du vote.

M. BEBLER (Yougoslavie): C'est avec une satisfaction profonde que la délégation yougoslave donne son appui sans réserve à la demande d'admission de la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies. L'Indonésie, expression connue, il y a quelques années, dans la terminologie géographique seulement, est devenue, principalement par ses propres efforts et dans un temps relativement court, une nation indépendante. Ce fait est une des illustrations les plus frappantes de la maturité politique des peuples de l'Asie. Il est, en même temps, une preuve de plus que, malgré certaines apparences, le progrès de l'humanité vers la réalisation du droit de tous les peuples à disposer d'eux-

trend will be confirmed by the admission to the United Nations of Indonesia, until recently a colony. In that spirit, the Yugoslav delegation will vote in favour of the proposal of the Indian delegation that the Security Council should recommend to the General Assembly, without delay, that the Republic of Indonesia should be admitted to the United Nations.

Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*): The French delegation will gladly support the application of the Republic of Indonesia submitted by the Indian representative. That is the natural outcome of an evolution in which the United Nations has played a preponderant part. It is also in harmony with the development of relations between France and Indonesia. In that respect, I need only recall that the French Government has just appointed its first ambassador to Jakarta. I might add that the French Government strongly supports the universal nature of our Organization and that it gladly welcomes here every country which it considers to have fulfilled the conditions laid down in the Charter.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): As I have already said, the USSR delegation supports the proposal to admit the Republic of Indonesia to membership of the United Nations, and will vote in favour of the adoption by the Security Council of a suitable recommendation, in accordance with Article 4 of the Charter.

Mr. QUEVEDO (Ecuador) (*translated from Spanish*): A moment ago, while we were discussing the question of procedure, I pointed out the reasons for which I believed that the United Nations should accept Indonesia as a Member. There is every justification for that new Republic becoming one of our Members.

Ecuador will always be prepared to welcome any country which fulfils its international obligations and, as soon as it achieves independence, to vote in favour of its admission to this international Organization.

For those reasons, the delegation of Ecuador will vote in favour of the admission of Indonesia to the United Nations.

Mr. FARRAG (Egypt) : My delegation wholeheartedly welcomes the admission of Indonesia to the United Nations. It will support with great pleasure the proposal of the representative of India in this respect.

Mr. GROSS (United States of America) : The application of the Republic of Indonesia for admission to membership of the United Nations is made by a State the background and origins of which are familiar recent history, marking a major success for the Security Council and for the community of nations. I say that this is familiar history because the question of Indonesia has been before this Council since the month of August 1947.

mêmes est constant et irrésistible. L'admission dans l'Organisation de l'Indonésie, pays naguère colonial, sera, à notre avis, une confirmation de cette tendance historique. Dans cet esprit, la délégation yougoslave votera en faveur de la proposition de la délégation de l'Inde, c'est-à-dire en faveur de la recommandation à faire par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale — et ceci sans délai — en vue de l'admission de la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies.

M. CHAUVEL (France) : La délégation française appuiera bien volontiers la candidature de la République des Etats-Unis d'Indonésie présentée par le représentant de l'Inde. C'est là une consécration normale d'une évolution à laquelle les Nations Unies ont pris une part prépondérante. C'est aussi une mesure qui s'harmonise avec le développement des rapports entre la France et l'Indonésie. Il me suffira, à cet égard, de rappeler que le Gouvernement français vient de nommer son premier ambassadeur à Djakarta. J'ajoute que le Gouvernement français est un partisan résolu de l'universalité de notre Organisation et qu'il ne peut que contribuer à accueillir ici chacun des pays qui lui paraissent répondre aux conditions prévues par la Charte.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Comme je l'ai déjà dit, la délégation de l'URSS appuie la proposition tendant à l'admission de la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies. Elle votera en faveur de l'adoption d'une recommandation favorable par le Conseil de sécurité, conformément à l'Article 4 de la Charte.

M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'espagnol*) : Il y a un instant, lorsqu'on discutait la question de procédure, j'ai déjà indiqué les raisons pour lesquelles je pense que les Nations Unies peuvent accepter la République d'Indonésie comme Membre; à tous les titres, cette nouvelle République a le droit d'être représentée parmi nous.

L'Equateur acceptera toujours volontiers tous les pays qui peuvent s'acquitter de leurs obligations internationales, et il souhaite que ces pays soient acceptés au sein de l'Organisation dès qu'ils auront accédé à l'indépendance.

C'est pourquoi la délégation de l'Equateur votera en faveur de l'admission de la République d'Indonésie dans l'Organisation.

M. FARRAG (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Ma délégation approuve chaleureusement l'admission de la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies. Elle appuiera avec plaisir la proposition qu'a présentée à cet égard le représentant de l'Inde.

M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : La demande d'admission de la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies est présentée par un Etat dont le passé et les origines appartiennent à une histoire récente et bien connue. Elle marque un succès important pour le Conseil de sécurité et pour la communauté des nations. On peut dire que cette histoire est bien connue, car le Conseil a été saisi de la question d'Indonésie dès le mois d'août 1947.

There have been times when the complications of this case and the hostilities involved made the solution of it a most serious and difficult problem. However, over and above the many difficulties, there prevailed the will of the parties, with the help of the United Nations, to settle the issues before them peacefully. This settlement, as the United States representative, Mr. Austin, described it to the General Assembly at the last session, will continue to be a monument to the high statesmanship of the representatives of the Netherlands and Indonesia. Mr. Austin stated:¹

"I am confident that the majority of the Members of this Assembly are already in agreement that the basic principles on which our Organization stands have been advanced by the determined efforts of all those whose labours were recently concluded at The Hague."

The settlement of these issues was worked out at the Round Table Conference at The Hague to which Mr. Austin referred. One of the reasons that this settlement was possible was the will of the Indonesian leaders to seek the road of peaceful negotiation in their fight for freedom in order to spare their people the hardship and devastation of war and to give to the world an earnest of their future conduct as a member of the community of nations.

The Netherlands also showed its willingness to negotiate a settlement. The agreements reached at The Hague provided for the transfer of sovereignty by the Kingdom of the Netherlands and for the creation of the Netherlands-Indonesia Union, which the Union Statute describes as effecting organized co-operation on the basis of free will and equality of status, with equal rights without prejudice to the status of each of the two parties as independent and sovereign States.

As part of the transfer agreement reached at The Hague, the Netherlands recognized the aspirations of Indonesia to membership in this body and agreed to promote its membership. Hence, the application of the Republic of Indonesia is that of a new State in South East Asia which has often been heard at this table and the aspirations of which have steadfastly pointed towards membership in this Organization.

At the fourth session of the General Assembly the Government of India was among the fourteen nations sponsoring a resolution which placed on record the very wide support of the General Assembly for the action taken by the parties at The Hague, and which welcomed the forthcoming establishment of the Republic of the United States of Indonesia as an independent, sovereign State.² It therefore seems to my delegation singularly appropriate that today it is the representative of India who has suggested that the Security Council should consider this application.

My own Government has watched with interest and attempted to assist in a creative way in the establishment of a new and independent Indonesian nation, and it has welcomed the formation of the voluntary Netherlands-Indonesia Union. The United States was the third mem-

A certains moments, les complications survenues dans la situation et les hostilités entamées ont rendu très complexe et très malaisée la solution de ce problème. Cependant, avec l'assistance des Nations Unies, la volonté des deux parties d'arriver à un règlement pacifique de leur différend a surmonté toutes les difficultés. Ce règlement, comme l'a souligné le représentant des Etats-Unis, M. Austin, à la dernière session de l'Assemblée générale, restera comme un témoignage éclatant des hautes qualités d'hommes d'Etat dont ont fait preuve les représentants des Pays-Bas et de l'Indonésie. M. Austin a déclaré¹:

"Je suis certain que la majorité des membres de cette Assemblée s'accorderont pour estimer que les principes essentiels sur lesquels repose notre Organisation ont été renforcés par les efforts résolus de tous ceux dont les travaux viennent d'aboutir récemment à La Haye."

Ces questions ont été réglées à la Conférence de la Table ronde à La Haye, à laquelle M. Austin faisait allusion. L'une des raisons qui ont rendu ce règlement possible a été la volonté des dirigeants indonésiens de suivre la voie de la négociation pacifique alors même qu'ils combattaient pour la liberté, afin d'épargner à leur peuple les souffrances et les dévastations de la guerre et de donner au monde les prémices de l'attitude future que prendrait leur pays en tant que Membre de la communauté des nations.

Les Pays-Bas ont témoigné également de leur volonté d'aboutir à un règlement. Les accords conclus à La Haye prévoient le transfert de la souveraineté du Royaume des Pays-Bas et la création d'une Union néerlandaise-indonésienne qui, d'après son statut, réalise une coopération fondée sur la libre volonté et l'égalité de traitement comportant des droits égaux, sans porter atteinte au statut de chacune des parties en tant qu'Etat indépendant et souverain.

Pour l'accord de transfert de souveraineté conclu à La Haye, les Pays-Bas ont reconnu le désir de l'Indonésie d'être admise dans l'Organisation des Nations Unies, et ils ont déclaré qu'ils favoriseraient cette admission. Par suite, la demande de la République d'Indonésie est celle d'un nouvel Etat de l'Asie du Sud-Est dont les déclarations ont été souvent entendues dans la salle du Conseil et dont les aspirations ont immédiatement tendu à l'admission dans notre Organisation.

A la quatrième session de l'Assemblée générale, le Gouvernement de l'Inde a été l'une des quatorze nations qui ont présenté une résolution faisant officiellement état de l'approbation très large donnée par l'Assemblée générale à l'accord conclu à La Haye, et accueillant la République des Etats-Unis d'Indonésie comme un nouvel Etat indépendant et souverain². Il me semble donc particulièrement opportun que ce soit le représentant de l'Inde qui suggère aujourd'hui au Conseil de sécurité d'examiner la demande de cet Etat.

Mon propre gouvernement a assisté avec un vif intérêt à la création de l'Etat indépendant d'Indonésie, et il s'est efforcé d'aider de façon concrète à sa création; il a accueilli avec joie la constitution volontaire de l'union néerlandaise-indonésienne. Les Etats-Unis étaient

¹ See Official Records of the fourth session of the General Assembly, Ad Hoc Political Committee, 271st meeting. The quotation is from the verbatim record.

² See Official Records of the fourth session of the General Assembly, Resolutions, No. 301 (IV).

¹ Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Commission politique spéciale, 271ème séance. La citation est extraite du compte rendu sténographique.

² Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Résolutions, No 301 (IV).

ber of the Committee of Good Offices and is now a member of the United Nations Commission for Indonesia. Upon the transfer of sovereignty, to which the Ambassador of the Republic of Indonesia referred in his letter of 25 September, the President of the United States extended recognition to the Republic of the United States of Indonesia and welcomed it into the community of peace-loving nations.

In a statement to the people of Indonesia, President Truman said:

"The world has seen a nation grow in the vast archipelago of Indonesia. A new Republic now has emerged from the chaos and destruction of war, and a new State is demonstrating that it will follow a course of peace and order so that all men in Indonesia may work fruitfully in your richly endowed island to fulfil the promise of a new era. The leaders of Indonesia have shown their statesmanship in reaching with the Netherlands unanimity of agreement at the Hague Conference and in supporting that agreement in the halls of government in Indonesia.

"Through wholehearted co-operation in bringing about this agreement, the leaders of Indonesia and of the Dutch people have strengthened and contributed to the development of the United Nations. They have gained for the people of Indonesia sovereignty and for the people of the Netherlands good will and assurances of fair treatment. The United States will welcome the Republic of the United States of Indonesia into the community of free nations, and looks forward to Indonesia's admission to membership of the United Nations."

That is the end of the quotation from the President's statement of 28 December 1949. In the light of this statement, it remains simply for my delegation to say that of course the United States today welcomes this application of the Republic of Indonesia. It considers that the records show that the Republic of Indonesia is a peace-loving State, able and willing to carry out the obligations of the United Nations Charter. My Government will therefore vote in favour of this application.

Mr. SUNDE (Norway): The Norwegian Government welcomes the Republic of Indonesia as an independent State. We have established cordial diplomatic relations with that Republic, and we are happy to support its application for membership of our Organization.

The PRESIDENT: As there are no further speakers, I propose to say a few words in my capacity as representative of the UNITED KINGDOM.

The United Kingdom delegation warmly supports the application of the Republic of Indonesia for membership of the United Nations. We consider that the Republic fully meets the requirements laid down in Article 4 of the Charter, and we shall therefore vote in favour of its admission to the Organization.

At the same time, I feel bound to remind the Council that a number of other States which seem to be equally worthy of admission have so far been deprived of membership. It will be recalled that in his statement to the

membres de la Commission des bons offices, et ils sont maintenant membres de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie. A la suite du transfert de souveraineté, auquel l'Ambassadeur de la République d'Indonésie a fait allusion dans sa lettre du 25 septembre, le Président des Etats-Unis a reconnu la République des Etats-Unis d'Indonésie et l'a accueillie dans la communauté des nations pacifiques.

Dans une déclaration au peuple d'Indonésie, le Président Truman a déclaré:

"Le monde vient de voir naître une nation dans le vaste archipel d'Indonésie. Une nouvelle république vient de surgir du chaos et de la destruction de la guerre; un nouvel Etat est en train de prouver qu'il suivra une politique de paix et d'ordre, afin que tous les hommes d'Indonésie puissent effectuer un travail fécond sur leur terre dotée par la nature de grandes richesses naturelles, réalisant ainsi les promesses d'une ère nouvelle. Les dirigeants de l'Indonésie ont montré leur valeur en tant qu'hommes d'Etat, en réalisant un accord unanime avec les Hollandais à la Conférence de La Haye, et en défendant cet accord dans les différents Conseils du Gouvernement d'Indonésie.

"En faisant preuve de la collaboration la plus sincère dans la conclusion de ces accords, les dirigeants de l'Indonésie et du peuple néerlandais ont affermi le développement de l'Organisation des Nations Unies et y ont participé. Pour le peuple d'Indonésie, ils ont acquis la souveraineté et, pour le peuple néerlandais, la bonne volonté et l'assurance d'un traitement équitable. Les Etats-Unis accueilleront la République des Etats-Unis d'Indonésie dans la communauté des nations libres, et ils espèrent vivement que ce pays sera admis dans l'Organisation des Nations Unies."

Ainsi se terminait la déclaration faite le 28 décembre 1949 par le Président des Etats-Unis. Vu cette déclaration, il ne reste à la délégation des Etats-Unis qu'à se féliciter de la demande formulée par la République d'Indonésie. La délégation des Etats-Unis estime que l'expérience a montré que la République d'Indonésie était un Etat pacifique capable de remplir les obligations de la présente Charte et disposé à le faire. C'est pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis votera en faveur de la demande d'admission de l'Indonésie.

M. SUNDE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): Le Gouvernement de la Norvège se réjouit de l'indépendance de la République d'Indonésie. Nous avons établi des relations diplomatiques cordiales avec cette République, et nous sommes très heureux de pouvoir appuyer sa demande d'admission dans l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné qu'il n'y a pas d'autres orateurs inscrits, je me propose de dire quelques mots en ma qualité de représentant du ROYAUME-UNI.

La délégation du Royaume-Uni appuie chaleureusement la candidature de la République d'Indonésie. A notre avis, cette République remplit entièrement les conditions prévues par l'Article 4 de la Charte. Aussi voterons-nous en faveur de son admission dans l'Organisation.

En même temps, j'estime qu'il est de mon devoir de rappeler au Conseil que plusieurs autres Etats qui semblent également dignes d'être admis se sont vu jusqu'ici refuser l'admission aux Nations Unies. On se

283rd plenary meeting of the General Assembly held on 25 September, Mr. Bevin referred to the case of Ceylon. I should like to emphasize the view of the United Kingdom delegation that the failure of the Council up to now to recommend the admission of Ceylon is a particularly flagrant injustice to that country. I must in fact reserve the right of my delegation to revert to this matter, but I suggest that, subject to that right, we should now vote on the question of the admission of the Republic of Indonesia.

Speaking as PRESIDENT, I think I am right in putting the question in the following form, which I shall read out slowly:

"The Security Council finds that the Republic of Indonesia is a peace-loving State which fulfils the conditions laid down in Article 4 of the Charter, and therefore recommends to the General Assembly that the Republic of Indonesia be admitted to membership of the United Nations."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Abstaining: China.

The proposal was adopted by 10 votes in favour, with one abstention.

The PRESIDENT: The Security Council will now consider the second item on the agenda.

I call on the representative of Cuba on a point of order.

Mr. BLANCO (Cuba) (*translated from Spanish*): As the President's good intentions to adjourn the meeting at 6 p.m. could not be carried out for obvious reasons, and as it is already past 7 p.m., I propose that the meeting should be adjourned.

The PRESIDENT: In accordance with our rules of procedure, a motion for adjournment should be voted on without discussion. I shall therefore put it to the vote.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics): Point of order.

The PRESIDENT: I call on the representative of the Soviet Union on a point of order.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It has been decided by the majority to consider the second item today. The Cuban representative's proposal is, therefore, contrary to that decision. The rules of procedure do not apply to this case.

It has been decided to consider this question today. The majority of the members of the Security Council voted for this. What justification is there for resorting to manoeuvres in order to prevent the consideration of this question? There is none.

souvent que, dans la déclaration qu'il a faite à la 283ème séance plénière de l'Assemblée générale, le 25 septembre, M. Bevin a fait allusion au cas de Ceylan. Je tiens à souligner que, aux yeux de la délégation du Royaume-Uni, le fait que le Conseil n'a pas encore recommandé l'admission de Ceylan constitue une injustice particulièrement flagrante à l'égard de ce pays. D'ailleurs, je dois réserver le droit de ma délégation de revenir sur ce sujet. Sous cette réserve, je propose que nous mettions maintenant aux voix la question de l'admission de la République d'Indonésie.

Parlant maintenant en ma qualité de PRÉSIDENT, je pense que je dois donner à cette question la forme suivante — je vais lire très lentement:

"Le Conseil de sécurité estime que la République d'Indonésie est un Etat pacifique qui remplit les conditions stipulées à l'Article 4 de la Charte; aussi recommande-t-il à l'Assemblée générale d'admettre la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

S'abstient: la Chine.

Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, la proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité va examiner maintenant le deuxième point de son ordre du jour.

Je donne la parole au représentant de Cuba pour une motion d'ordre.

M. BLANCO (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Puisque le désir du Président de lever la séance à 18 heures pour des raisons que nous comprenons n'a pu être réalisé et puisqu'il est déjà plus de 19 heures, je proposerai qu'on lève la séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): D'après notre règlement intérieur, une motion d'ajournement doit être mise aux voix sans discussion. Je vais donc la mettre aux voix.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je demande la parole pour une question d'ordre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de l'Union soviétique pour une question d'ordre.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): A la majorité des voix, il a été décidé d'examiner aujourd'hui la question qui fait l'objet du deuxième point de l'ordre du jour. La proposition du représentant de Cuba est contraire à cette décision. En l'espèce, le règlement intérieur ne saurait s'appliquer.

Il a été décidé d'examiner cette question aujourd'hui. La majorité des membres du Conseil de sécurité ont voté dans ce sens. Il n'y a donc aucune raison pour recourir à des manoeuvres afin de ne pas permettre la discussion de cette question.

The PRESIDENT: The last paragraph of rule 33 of the rules of procedure reads: "Any motion for the suspension or for the simple adjournment of the meeting shall be decided without debate." I therefore beg my colleagues not to debate this matter but to vote on it.

A vote was taken by show of hands as follows:

In favour: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, United States of America.

Against: India, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Yugoslavia.

There were 6 votes in favour and 5 against. The motion for adjournment was not adopted, having failed to obtain the affirmative vote of seven members.

6. Complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa)

Mr. TSIANG (China): When this item was proposed for discussion in the Security Council, my delegation opposed such discussion. I opposed it on a number of grounds. In the first place, the complaint does not have a *prima facie* case. In the second place, the party which made the complaint had no competence to lodge such a complaint with the Security Council. However, the Council did put it on the agenda [492nd meeting].

Then the General Assembly met in its fifth session. The delegation of the Soviet Union proposed that the same item should be put on the agenda of the General Assembly. It is true that the item to be included in the agenda of the General Assembly is worded differently. There it is called "Complaint of aggression against China by the United States of America". But if we study the explanatory memorandum submitted by the Soviet Union in support of that item, as set forth in document A/1382, we find that the item proposed for the General Assembly is identical with the item here. The item in the General Assembly agenda includes the so-called invasion of Taiwan (Formosa) by the United States. It also includes the bombardment of border towns along the Yalu River.

The second aspect, air bombardment, was discussed in the Security Council. That aspect has been disposed of [501st meeting]. What remains is the so-called invasion of Taiwan.

The General Assembly, at its 285th plenary meeting held this afternoon, decided by a vote of 31 to 6, with 6 abstentions, to include this item in the agenda of the General Assembly. According to Articles 10 and 12 of the Charter, the Security Council and the General Assembly should not discuss the same problem simultaneously. There are very good and sound reasons for that provision in the Charter. If we do not observe the provisions of the Charter, the various organs of the United Nations will have conflicting decisions and recommendations.

I therefore move that the Security Council cease consideration of this item during the consideration of this item by the General Assembly.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le dernier paragraphe de l'article 33 de notre règlement intérieur dispose qu' "il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance". Je demande donc à mes collègues de ne pas discuter cette question, mais de passer au vote à son sujet.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: Inde, Norvège, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yougoslavie.

Il y a 6 voix pour et 5 voix contre. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la motion d'ajournement n'est pas adoptée.

6. Plainte pour invasion armée de l'île de Taiwan (Formose)

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Lorsqu'il a été proposé d'examiner cette question en Conseil de sécurité, ma délégation s'est opposée à cet examen. Mon opposition était motivée par plusieurs raisons. Tout d'abord, il n'y a pas de commencement de preuves tendant à appuyer cette plainte. D'autre part, la partie qui a porté plainte n'a pas le droit de porter une plainte de ce genre devant le Conseil de sécurité. Cependant, le Conseil de sécurité a décidé [492ème séance] d'inscrire cette question à son ordre du jour.

Plus tard, l'Assemblée générale s'est réunie pour sa cinquième session. La délégation de l'URSS a proposé que la même question soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le point devant être inclus dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale est, il est vrai, rédigé d'une façon différente. Dans ce dernier cas, il est intitulé "Plainte pour agression commise contre la Chine par les Etats-Unis d'Amérique". Cependant, si l'on étudie le mémorandum explicatif soumis par l'Union soviétique pour soutenir sa proposition et qui figure dans le document A/1382, on verra que le point proposé pour inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale est identique au point qui nous est soumis. Le point à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale englobe ce que l'on a appelé l'invasion de Taiwan (Formose) par les Etats-Unis. Il englobe aussi le bombardement de villes-frontières le long du fleuve Yalou.

Le deuxième aspect, celui du bombardement aérien, a été examiné en Conseil de sécurité. L'examen de cette question a été terminé [501ème séance]. Il reste donc ce que l'on appelle l'invasion de Taiwan.

Par 31 voix contre 6, avec 6 abstentions, l'Assemblée générale a décidé, au cours de sa 285ème séance plénière, d'inscrire cette question à son ordre du jour. D'après les Articles 10 et 12 de la Charte, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ne doivent pas examiner la même question en même temps. Cette disposition de la Charte s'appuie sur des considérations fort raisonnables. Si nous n'observons pas les dispositions de la Charte, les divers organes de l'Organisation des Nations Unies émettront des décisions et des recommandations contradictoires.

Je propose par conséquent que le Conseil de sécurité cesse d'examiner cette question tant que l'Assemblée l'examinera.

The PRESIDENT: The suggestion which has been made, as I understand it, is that we should now proceed to strike this item entirely off our agenda. That is something that we can do, of course, by a procedural vote requiring the affirmative votes of seven members. I think that that is a procedural matter which affects the whole treatment of this item, including, of course, the question of a possible invitation to the People's Government in Peking. In logic and, I think, in accordance with our rules, that particular question should be considered first; at least, that is what I think.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The assertion by the representative of the Kuomintang group at this table that the Central People's Government of the People's Republic of China is not competent to address the Security Council and the United Nations or to raise the question of aggression against China by a foreign Power, does not stand up to criticism and cannot be taken into account. This assertion is invalid, for, as the USSR and other delegations have frequently stated, and as the whole world is aware, the representative of the Kuomintang group at this table does not represent China or the Chinese people.

As regards the substance of the question we are discussing, in the first place the item figures on the agenda of the General Assembly under another title; in the second place, a further telegram has been received today, which, I believe, has been issued as an official document [S/1808]. I refer to a telegram from the Minister for Foreign Affairs of the Central People's Government of the People's Republic of China, Mr. Chou En-lai, concerning a further act of aggression by the United States, which took the form of an attack on Chinese territory by the United States Air Force and the dropping of heavy bombs which caused damage and casualties.

As regards the reference to Article 12 of the Charter, the representative of the Kuomintang group is interpreting it incorrectly. If we read this Article carefully and study it, we find that it means that while the Security Council is exercising the functions assigned to it by the Charter in respect of any dispute or situation, the General Assembly may not make any recommendations — I repeat: may not make any recommendations — with regard to that dispute or situation unless the Security Council so requests. There is no suggestion here that the General Assembly may not consider or discuss such questions. To place such an interpretation on Article 12 is a distortion of the Charter.

There are precedents for this in the history of the United Nations. For example, last year, despite the fact that the Indonesian question was under discussion in the Security Council, it was included on the agenda of the General Assembly for the very reason that Article 12 does not prohibit the General Assembly from considering and discussing questions on the agenda of the Security Council. Article 12 prohibits the General Assembly from making any recommendations unless the

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien la proposition qui vient d'être faite, elle tend à nous faire rayer entièrement ce point de notre ordre du jour. Cela peut évidemment être décidé par un vote de procédure exigeant une majorité de sept membres. A mon avis, il s'agit d'une question de procédure qui affecte toute la façon d'aborder ce problème, et notamment, bien entendu, la question d'une invitation éventuelle à adresser au Gouvernement central du peuple à Pékin. En bonne logique et, à mon avis, selon notre règlement intérieur, cette question-là devrait être examinée la première. Tel est du moins mon avis.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Lorsque le représentant du groupe du Kouomintang déclare ici, à la table du Conseil, que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine n'a pas compétence pour s'adresser au Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies ni pour soulever la question de l'agression d'une Puissance étrangère contre la Chine, cette affirmation ne résiste pas à la critique, et l'on ne saurait y prêter la moindre attention. Cette déclaration n'est nullement fondée, car le représentant du groupe du Kouomintang qui siège à notre table ne représente ni la Chine ni le peuple chinois, comme la délégation de l'URSS et d'autres délégations l'ont indiqué à maintes reprises et comme le monde entier le sait parfaitement.

En ce qui concerne le fond de la question que nous examinons actuellement, je ferai tout d'abord remarquer que la question inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte un autre titre; en outre, nous avons reçu aujourd'hui un nouveau télégramme qui, je le crois, a été publié sous la forme d'un document officiel [S/1808]. Je veux parler du télégramme de M. Chou En-lai, Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, qui fait état d'un nouvel acte d'agression commis par les États-Unis, à savoir d'un raid de l'Armée de l'air des États-Unis en territoire chinois, d'un bombardement par bombes de gros calibre, qui a entraîné des dégâts matériels et a causé des pertes en vies humaines.

Le représentant du groupe du Kouomintang a parlé de l'Article 12 de la Charte, mais il ne l'a pas interprété comme il convient. Si l'on lit cet Article attentivement et si l'on réfléchit sur son libellé, l'on verra qu'il veut dire simplement que, lorsque le Conseil de sécurité remplit les fonctions qui lui sont conférées par la Charte en ce qui concerne un différend ou une situation, l'Assemblée générale ne peut formuler aucune recommandation — je souligne: ne peut formuler aucune recommandation — au sujet du différend ou de la situation en question, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande. Il n'est point dit que l'Assemblée générale ne peut pas examiner et discuter une question de ce genre. Si l'on interprétait l'Article 12 dans ce dernier sens, on fausserait le texte de la Charte.

Il y a eu déjà à l'Organisation des Nations Unies des précédents: l'année dernière, la question d'Indonésie, bien qu'elle ait été en discussion en Conseil de sécurité, a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale précisément parce que l'Article 12 de la Charte n'interdit pas à l'Assemblée générale de discuter des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. L'Article 12 interdit à l'Assemblée générale de formuler des recommandations si le Conseil de

Security Council so requests, but this does not rule out discussions.

Consequently statements to the effect that, in view of the provisions of Article 12, that question may not be discussed in the Security Council, are invalid, and such an interpretation cannot be accepted.

The same applies to Article 10 of the Charter, which also deals with recommendations but not with consideration or discussion. The General Assembly is in fact empowered to discuss any question within the purview of the Charter and, with the exceptions provided in Article 12, to make recommendations. The General Assembly may discuss any question. There are no stipulations here that it is not entitled to discuss questions on the agenda of the Security Council. In this Article and in Article 12 it is laid down that the General Assembly may not make recommendations with regard to disputes or situations with which the Security Council is concerned. But neither Article 12 nor Article 10 of the Charter prohibits the General Assembly from discussing those questions. This is how the matter stands, and this is the essential meaning of these Articles. For this reason the attempt to justify one's position on the basis of Articles 10 and 12, and to assert that they prohibit the General Assembly from discussing a question on the agenda of the Security Council, is incorrect and invalid.

As regards the question of voting, the USSR delegation made its proposal some time ago and has made it again at the present meeting.

The USSR delegation therefore insists that its draft resolution on the invitation to a representative of the People's Republic of China to attend the meetings of the Security Council at which the armed invasion of the Island of Taiwan is being discussed should be voted upon first.

Mr. GROSS (United States of America): I think it is particularly appropriate for my delegation to state its position in this matter, in view of the fact that it is the Government of the United States which is the object and, I may say, subject of this false charge. As the Security Council knows, the United States voted [492nd meeting] in favour of placing the item "Complaint of armed invasion of Taiwan (Formosa)" on the agenda of the Security Council. The United States delegation took this position so that the charges made against my Government could be heard and disposed of. I think the President will recall that, at the time the representative of the United States stated his position in the Council [490th meeting] he also pointed out that the United States welcomed consideration of this case by the United Nations, in spite of the absurd falsehoods which accuse my Government of armed invasion and illegal acts. We felt, and we feel that such charges, however unfounded, should be promptly heard and aired.

Since the item has been put on the agenda of the Security Council, we think that the action of the Soviet Union in placing the same substance, as we understand it, before the General Assembly creates a very compli-

sécurité ne le lui demande pas; cela n'exclut pas l'examen des questions.

C'est pourquoi il est impossible de s'appuyer sur l'Article 12 en prétendant que ses dispositions ne permettent pas au Conseil de sécurité d'examiner cette question, et on ne saurait accepter une argumentation de cet ordre.

Il en est de même de l'Article 10 de la Charte. Cet Article parle lui aussi de recommandations, et non pas d'examen ou de discussion. L'Assemblée générale a bien compétence pour examiner n'importe quelle question dans le cadre de la Charte, telle qu'elle est actuellement rédigée, et, sous réserve des exceptions prévues à l'Article 12, de faire des recommandations. L'Assemblée générale peut étudier n'importe quelle question. L'Article pertinent de la Charte n'indique nullement que l'Assemblée n'a pas le droit d'examiner des questions qui sont à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. L'Article 10 de la Charte, comme l'Article 12, prévoit que l'Assemblée générale ne peut formuler de recommandations sur les questions ou affaires dont s'occupe le Conseil de sécurité. Mais ni l'Article 12 ni l'Article 10 de la Charte n'interdisent à l'Assemblée générale d'examiner ces questions. Telle est la situation, et tel est le sens profond de ces Articles. C'est pourquoi l'on n'a pas le droit de tenter de justifier sa position en se fondant sur les Articles 10 et 12, ni d'affirmer que ces Articles interdisent à l'Assemblée générale d'examiner une question qui est à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. On n'est pas fondé à le faire.

En ce qui concerne la question du vote, la délégation de l'URSS a depuis longtemps présenté sa proposition, qu'elle a de nouveau soumise à la séance d'aujourd'hui.

C'est pourquoi la délégation de l'URSS insiste pour que le projet de résolution qu'elle a présenté et qui concerne l'invitation du représentant de la République populaire de Chine aux séances du Conseil de sécurité qui seront consacrées à la question de l'invasion armée de l'île de Taiwan soit mis aux voix le premier.

M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'il est particulièrement opportun que ma délégation expose son attitude en la matière, étant donné que c'est le Gouvernement des Etats-Unis qui fait l'objet et qui est le sujet, pour ainsi dire, de cette fausse accusation. Comme le Conseil le sait, les Etats-Unis ont voté [492ème séance] en faveur de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil, de la "Plainte pour invasion armée de l'île de Taiwan (Formose)". Les Etats-Unis ont adopté cette attitude, afin que les accusations dont leur gouvernement fait l'objet puissent être entendues et qu'on puisse en faire justice. Le Président se rappellera sans doute que le représentant des Etats-Unis, au moment où il exposait au Conseil la position de sa délégation [490ème séance], a ajouté qu'il verrait avec plaisir étudier l'affaire par les Nations Unies, en dépit des mensonges absurdes par lesquels on accuse mon gouvernement d'invasion armée et d'actes illégaux. Nous avons estimé et nous estimons toujours que de telles accusations, quelque mal fondées qu'elles soient, devraient être entendues promptement et traitées au grand jour.

Puisque la question a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, nous pensons que l'action de l'Union soviétique, qui soumet la même question de fond à l'Assemblée générale — tout au moins nous le

cated situation. As is quite apparent from the title of the item proposed by the Soviet Union, from the explanatory memorandum to which reference has been made by the representative of China, and from what has been said this evening by the representative of the Soviet Union, it is apparent that both organs, the Security Council and the General Assembly, would begin to consider these charges for the first time virtually simultaneously.

It had been the view of the United States Government that the Security Council would consider the complaint of aggression which had been lodged, and that the General Assembly would consider the entire general situation with respect to the Island of Formosa. However, as I have said, the item which the Soviet Union has placed before the General Assembly appears to cover the charges previously made in the Security Council and now being pressed in the Security Council. As the party against which the complaint is made, the United States Government is, of course, perfectly willing to have the charges against it heard in the Security Council or in the General Assembly, or, if it is the will and desire of our colleagues, in either or both bodies, in both organs or in any other organ which may be suggested by the ingenuity of the USSR representative. However, it seems not only logical, but imperative to point out that this course is far from tending to clarify the situation.

If I understood his remarks a short while ago, the Soviet Union representative replied to the motion of the representative of China by stating, in the first place, that the credentials of the representative of China were not in order, that he represented nobody. I hardly think more than mere mention of that is necessary to dispose of it as an argument. It does not seem to us to be an argument at all.

Proceeding from that basis which I think was the substance of the most forceful comment in the remarks of the representative of the Soviet Union, he then referred to the fact that the title of the item on the agenda of the General Assembly is different from the title of the item in the agenda of the Security Council. I think that is self-evident and very true, but I do not believe that it is relevant to the question under discussion in the Council now. Of course, what we are interested in is ascertaining the substance and the object rather than the title, and I believe that, although we may concede that the titles of the two items are different, indeed the question is: "What is intended to be covered by both items? Not only does the explanatory memorandum which was submitted in support of the Soviet Union item on the agenda of the General Assembly make clear that that item covers precisely the same subject which is covered in the Security Council item, but also, I believe, unless I am mistaken, that the Soviet Union representative this evening admitted that that was the case.

The letter contained in document S/1808 which is signed by Mr. Chou En-lai and which was referred to by the representative of the Soviet Union, does indeed refer to an incident charging the bombing of certain territory of China. My delegation will have more to say about this at another time. However, I think that the reference by the representative of the Soviet Union to this letter again serves to confirm what is already

comprendons ainsi — crée une situation fort complexe. Comme le montrent clairement le libellé de la question proposée par l'URSS, le memorandum explicatif auquel le représentant de la Chine a fait allusion, ainsi que la déclaration faite ce soir par le représentant de l'Union soviétique, il est évident que les deux organes, tant le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale, aborderont pour la première fois, et presque simultanément, l'examen de ces accusations.

Le Gouvernement des Etats-Unis avait pensé que le Conseil de sécurité étudierait la plainte pour agression qui a été formulée, et que l'Assemblée générale examinerait l'ensemble de la situation relative à l'île de Formose. Toutefois, comme je l'ai dit, la question que l'Union soviétique a soumise à l'Assemblée générale semble comprendre les accusations formulées auparavant au Conseil de sécurité et qu'on insiste pour qu'il examine. En tant qu'objet de la plainte, le Gouvernement des Etats-Unis est naturellement tout à fait disposé à ce que les accusations portées contre lui soient entendues par le Conseil de sécurité ou par l'Assemblée générale, ou, si tel est le désir des autres représentants, par les deux organes à la fois, ou par tout autre organe que pourrait ingénieusement suggérer le représentant de l'URSS. Toutefois, il semble, non seulement logique, mais absolument indispensable, de signaler que cette procédure serait loin de rendre la situation plus claire.

Si j'ai bien compris les observations qu'il a formulées il y a peu de temps, le représentant de l'URSS a déclaré, dans sa réponse à la proposition du représentant de la Chine, que les pouvoirs du représentant de la Chine n'étaient pas en bonne et due forme et qu'il ne représentait personne. Je pense qu'il est suffisant de rappeler cet argument pour le détruire. Il ne nous semble pas même que ce soit un argument.

Après avoir exposé cette idée qui, à mon sens, a fait l'objet de son observation la plus convaincante, le représentant de l'Union soviétique a déclaré ensuite que le libellé du point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale diffère de celui du point à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. C'est là, je crois, chose évidente et incontestable, mais je ne crois pas qu'elle ait de rapport avec la question que le Conseil examine en ce moment. Ce dont s'occupe le Conseil en ce moment, c'est de vérifier quelle est la matière et l'objet du point plutôt que son libellé. Je crois donc que, bien que le libellé des deux points soit différent, la question qui se pose est la suivante: à quoi les deux points sont-ils censés se rapporter? Non seulement le memorandum explicatif soumis à l'Assemblée à l'appui de la demande d'inscription de la question par l'URSS précise bien que ce point recouvre exactement le même sujet que le point qui figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, mais également je crois, sauf erreur, que le représentant de l'Union soviétique a reconnu ce soir même que tel était bien le cas.

La lettre reproduite dans le document S/1808, signée par M. Chou En-lai et dont a parlé le représentant de l'Union soviétique, fait effectivement allusion à l'incident constitué par le bombardement de certains territoires en Chine; ma délégation devra revenir sur cette question. Je crois néanmoins que l'allusion du représentant de l'URSS à cette lettre ne fait, elle aussi, que confirmer ce qui est déjà évident, à savoir que

obvious: that the same items, although titled differently in both bodies, cover precisely the same subject.

I wish, however, to come back to the point I made a few moments ago in my opening remarks. My delegation is willing to have the complaint aired and considered in the Security Council and in the General Assembly simultaneously, consecutively or in any other order which the members of both bodies desire. But again I should like to say that as matters now stand, this procedure in practice would seem to be one which promises nothing but confusion. Therefore, before casting a vote on the motion which has been made by the representative of China, I think it would be very helpful — at least from the standpoint of my delegation which, after all, has a material interest in the matter since it is the object of false charges — if the Soviet Union representative would tell the representatives in the Council precisely what he has in mind so that there might be an agreement on procedure. That would facilitate an investigation of and a decision on these charges with a minimum amount of wasted effort and duplication on the part of both the Security Council and the General Assembly.

In all respects I hardly think it is an answer to say, as was said by the representative of the Soviet Union, that the General Assembly under the Charter may discuss and debate the matter while the Security Council has the matter under consideration, but that the General Assembly cannot make recommendations with respect to that matter. Does that mean that the representative of the Soviet Union is proposing that the matter be discussed in the General Assembly, but is not suggesting and is not now contending that the General Assembly should make any recommendations on this matter? I should like to know that in order to be able to take a position in respect to the motion which has been made by the Chinese delegation. I think that other members of the Council also would be very interested in knowing precisely what the Soviet Union delegation has in mind with respect to this double reference.

The PRESIDENT: Obviously we cannot go on forever, because if we did our admirable interpreters would break down and we should therefore be unable to continue.

The question raised by the representative of China and the questions asked of the Soviet Union representative by the representative of the United States would, if they were answered and pursued, in fact give rise to another very long debate. In these circumstances, I feel that we should not really be able to get tonight to the question of whether the invitation is to be extended to the People's Government of China. Therefore I must myself now put the question of the adjournment.

I would remind the members of the Council that this matter must be decided without debate. If the representative of the Soviet Union is not going to debate, he has a point of order to raise.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I appreciate the President's initiative in suggesting that we adjourn, but I would be

les deux points, bien que libellés de façon différente dans les deux organes, ont trait exactement au même sujet.

Je voudrais cependant revenir sur un point que j'ai mentionné il y a quelques moments au début de mon intervention. Ma délégation accepte que cette plainte soit examinée et étudiée au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, simultanément, consécutivement ou dans l'ordre que les membres de ces deux organes voudront adopter. Mais, une fois de plus, je voudrais dire que, dans l'état actuel des choses, la procédure appliquée semble ne promettre que de la confusion. Aussi, avant de voter sur la proposition du représentant de la Chine, je pense qu'il serait utile — au moins aux yeux de ma délégation qui, après tout, a un intérêt majeur dans cette question puisqu'elle fait l'objet d'accusations injustifiées — que le représentant de l'URSS indique de manière précise aux membres du Conseil ce qu'il a en vue afin que nous puissions arriver à un accord sur la procédure. Cela permettrait d'étudier ces accusations et de prendre une décision à leur sujet en évitant, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, les efforts inutiles.

De tous les points de vue, je ne crois pas qu'on puisse considérer comme une réponse satisfaisante ce qu'a dit le représentant de l'Union soviétique, à savoir que, aux termes de la Charte, l'Assemblée générale peut examiner et étudier une question qu'examine le Conseil de sécurité, mais qu'elle n'a pas le droit de formuler une recommandation à son sujet. Cela signifie-t-il que le représentant de l'URSS propose d'examiner la question à l'Assemblée générale, mais ne suggère pas que celle-ci formule des recommandations relatives à cette question? Je voudrais savoir ce qu'il en est, afin de pouvoir prendre position à l'égard de la proposition formulée par le représentant de la Chine. Les autres membres du Conseil voudront également, je crois, savoir ce que la délégation de l'Union soviétique désire exactement à propos de cette double compétence.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est évident que nous ne pouvons pas continuer ainsi indéfiniment; nos talentueux interprètes seraient épuisés et nous serions donc forcés de nous arrêter.

La question soulevée par le représentant de la Chine et les questions posées au représentant de l'URSS par le représentant des Etats-Unis donneraient lieu, si elles recevaient une réponse et si elles étaient discutées, à un autre débat très prolongé. Dans ces conditions, je pense que nous ne pourrions pas trancher ce soir la question de savoir si l'on doit adresser une invitation au Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Aussi, je me vois dans l'obligation de poser moi-même, maintenant, la question de l'ajournement.

Je rappelle aux membres du Conseil qu'une motion d'ajournement doit être mise aux voix sans discussion préalable. Si le représentant de l'URSS ne va pas ouvrir une discussion, je lui donnerai la parole pour présenter une motion d'ordre.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'apprécie comme il convient l'initiative que le Président a prise de proposer

lacking in manners if I did not reply, at least in a few words, to the United States representative's question.

The fact is, we are at present discussing a purely procedural question.

The PRESIDENT: I am sorry, but the representative of the Soviet Union is out of order. The question of the adjournment has been put and it must be decided now without debate.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the United States of America.

Against: Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: India and Yugoslavia.

The motion was adopted by 8 votes to one, with 2 abstentions.

The PRESIDENT: Does the Soviet Union representative wish to speak on a point of order?

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to explain my vote.

The USSR delegation feels bound to announce that the Anglo-American bloc has for the fourth time prevented the adoption of a decision to invite a representative of the People's Republic of China.

The decision is illegal and unfair.

The PRESIDENT: I am sorry, but that is not a point of order. The meeting is adjourned *sine die*, until I call it again.

The meeting rose at 7.55 p.m.

l'ajournement de la séance, mais il serait impoli de ma part de ne pas répondre, ne serait-ce qu'en deux ou trois phrases, à la question posée par le représentant des Etats-Unis.

Le fait est que nous étudions actuellement une question de procédure. . .

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis désolé, mais le représentant de l'URSS sort de la question. Le Conseil est saisi d'une motion d'ajournement qui doit être mise aux voix immédiatement, sans discussion.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Inde, Yougoslavie.

Par 8 voix contre une, avec 2 abstentions, la motion d'ajournement est adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique désire-t-il présenter une motion d'ordre?

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Ma déclaration concerne la question du vote.

La délégation de l'URSS estime indispensable de déclarer que c'est la quatrième fois que le bloc anglo-américain torpille la décision concernant l'invitation du représentant de la République populaire de Chine.

La décision qui a été prise est illégale, injuste. . .

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je regrette, mais ce n'est point là une motion d'ordre. La séance est ajournée *sine die* jusqu'à ce que je convoque les représentants de nouveau.

La séance est levée à 19 h. 55.